angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU LUNDI 10 OCTOBRE 2016

*****

PROCES VERBAL

SOMMAIRE

N°	*DOSSIERS*	*page*
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	
1	Décision modificative n°3. - DEL-2016-204	7
2	Participation financière du budget principal aux budgets annexes. - DEL-2016-205	13
3	SOCLOVA : Acquisition d'actions. - DEL-2016-206	15
4	Angers Expo Congrès - Rapport d'activités 2015. - DEL-2016-207	17
5	Société d'aménagement de la région d'Angers (SARA) - Rapport d'activités 2015. - DEL-2016-208	19
6	Société publique locale Angers Agglomération (SPL2A) - Rapport d'activités 2015. - DEL-2016-209	21
	Politique de la ville	
7	Gestion Urbaine de Proximité (GUP) - Charte 2016-2020 - Approbation. - DEL-2016-210	23
	Emploi et Insertion	
8	Association Mission Locale Angevine - Désignation des représentants d'Angers Loire Métropole - DEL-2016-211	25
9	La Poste - Immobilière PODELIHA- Contrats d'alliance - Approbation - DEL-2016-212	28
	Innovation enseignement supérieur recherche	
10	Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2015 - 2020 - Université d'Angers - Extension de la bibliothèque universitaire de Belle-Beille - Construction d'un datacenter - Convention de fonds de concours - Approbation. - DEL-2016-213	30
11	Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2015 - 2020 - Université d'Angers - Extension du bâtiment "La Passerelle"- Convention de fonds de concours - Approbation. - DEL-2016-214	33
12	Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2015 - 2020 - Université d'Angers - Opération CISPEO Convention de fonds de concours - Approbation. - DEL-2016-215	35
13	Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2015 - 2020 - Université d'Angers - Réhabilitation de l'UFR de Médecine - Convention de fonds de concours - Approbation. - DEL-2016-216	37
14	Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2015 - 2020 - Université d'Angers - Equipements scientifiques du programme Translat Angers volet IRIS 2 Animalerie - Convention de fonds de concours - Approbation. - DEL-2016-217	39

15	Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2015 - 2020 - Université d'Angers - Equipements scientifiques du SNUM LERIA (Sciences du NUMérique dans le Laboratoire d'Etude et de Recherche en Informatique d'Angers) - Convention de fonds de concours - Approbation - DEL-2016-218	40
	Développement économique et du tourisme	
16	Parc d'Activités Communautaire d'Angers/Saint Barthélemy d'Anjou - Secteur de la Romanerie Nord - Bilan de clôture. - DEL-2016-219	44
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	
17	Pôle Métropolitain Loire Bretagne (PMLB) - Programme de travail 2016 - Contribution 2016 - Modificatif. - DEL-2016-220	47
	Déplacements	
18	Stationnement - 1ère heure gratuite - Convention de financement - Approbation. - DEL-2016-221	49
19	Stationnement - 1ère heure gratuite - Avenants aux contrats des parcs de stationnement en ouvrage - Approbation. - DEL-2016-222	51
20	Stationnement - Parking Patinoire - Délégation de Service Public - Décision de principe. - DEL-2016-223	53
21	Service d'autopartage Autocité+ - Contrat avec Alter Services - Approbation des conditions particulières d'utilisation. - DEL-2016-224	54
22	Tramway ligne B - Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Avenant n°3 - Approbation. - DEL-2016-225	56
23	Tramway ligne B - Mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée - Avenant n°1 - Approbation. - DEL-2016-226	60
24	Tramway ligne B - Travaux de dévoiements des réseaux des concessionnaires - Convention cadre des Réseaux - Approbation. - DEL-2016-227	61
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	
25	Création d'un groupement de commandes - Travaux d'entretien, de réparation ou d'amélioration dans les bâtiments - Convention - Approbation. - DEL-2016-228	64
	Cycle de l'eau	
26	Assainissement : Travaux de mise en conformité d'une installation d'évacuation des eaux usées. Protocole d'accord - Approbation. - DEL-2016-229	66

	Urbanisme, logement et aménagement urbain	
27	PPRi du Val d'Authion - Cartes d'aléas et d'enjeux - Avis. - DEL-2016-230	68
28	Concours d'idées Europan - Charte des sites d'Europan France - Subvention - Approbation. - DEL-2016-231	72
29	Programme Local de l'Habitat - Projet de plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPG) d'Angers Loire Métropole - Approbation. - DEL-2016-232	75
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	
30	Réseau de chaleur d'Ecouflant - Convention de Délégation de Service Public - Décision de principe. - DEL-2016-233	78
31	Réseau de chaleur du quartier de la Roseraie - Extension et densification - Contrat de concession de travaux - Décision de principe. - DEL-2016-234	80
	Politiques éducatives, enfance famille, formation	
32	Ecole Les Grands Chênes à Saint-Léger-des-Bois - Restructuration et extension de la cuisine - Avenant à la convention - Approbation. - DEL-2016-235	82
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	
33	Représentations dans divers organismes - Désignation. - DEL-2016-236	84
	Liste des Décisions de la Commission Permanente	85
	Liste des arrêtés Pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	92
	Liste des marchés à procédure adaptée	94
	Questions diverses	

CONSEIL DE COMMUNAUTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du lundi 10 octobre 2016

L'an deux mille seize le lundi dix octobre à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 4 octobre 2016, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER (arrivée à la DEL-2016-220), M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Michel BASLÉ, M. Frédéric BEATSE, M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Catherine CARRE, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, Mme Annie DARSONVAL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET (départ avant la DEL-2016-225), Mme Pascale GALÉA, M. Gilles GROUSSARD, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Stéphane PABRITZ (départ à la DEL-2016-220), M. Alain PAGANO (arrivée à la DEL-2016-213), M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO (départ avant la DEL-2016-211), Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Rose-Marie VERON
Mme Françoise LIGER, suppléante de M. Sébastien BODUSSEAU

ETAIENT EXCUSES : Mme Catherine GOXE, M. Sébastien BODUSSEAU, M. François GERNIGON, M. André MARCHAND, M. Luc BELOT, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Mme Constance NEBBULA, Mme Alima TAHIRI, Mme Astou THIAM

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT
M. André MARCHAND a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER
M. Luc BELOT a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE
Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à Mme Caroline FEL
Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à M. Maxence HENRY
M. Alain FOUQUET a donné pouvoir à Mme Pascale MARCHAND (à partir du dossier DEL-2016-225)
Mme Catherine JAMIL a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI
Mme Ozlem KILIC a donné pouvoir à M. Marc GOUA
Mme Françoise LE GOFF a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN
Mme Isabelle LE MANIO a donné pouvoir à M. Alain AUGELLE
Mme Estelle LEMOINE-MAULNY a donné pouvoir à M. Gilles MAHE
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU
M. Alain PAGANO a donné pouvoir à Mme Chadia ARAB (jusqu'à la DEL-2016-213)
M. Florian SANTINHO a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ (à partir de la DEL-2016-211 et jusqu'à la DEL-2016-220)
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
Mme Astou THIAM a donné pouvoir à Mme Faten SFAÏHI

Le Conseil de Communauté a désigné M. Maxence HENRY Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 11 octobre 2016.

***

Monsieur le Président : Chers collègues... Je vais vous inviter à vous asseoir. Nous allons commencer ce Conseil de communauté. Le secrétaire de séance ce soir sera Maxence HENRY. J'ai reçu quelques pouvoirs. Catherine GOXE donne pouvoir à Roselyne BIENVENU. Sébastien BODUSSEAU donne pouvoir à son, ou à sa suppléante, pardon, Madame LIGER. Soyez la bienvenue. François GERNIGON donne pouvoir à Jean-Pierre MIGNOT ; André MARCHAND à Denis CHIMIER. Luc BELOT donne pouvoir à Frédéric BÉATSE ; Marie-Laure CHAUVIGNÉ à Philippe ABELLARD ; Ahmed EL BAHRI à Caroline FEL. Karine ENGEL, qui doit arriver quelques minutes en retard, c'est Maxence HENRY qui porte son pouvoir. Alain FOUQUET est là, mais il doit s'absenter une demi-heure ; pendant son absence, c'est Pascale MARCHAND qui portera son pouvoir. Catherine JAMIL a donné pouvoir à Silvia CAMARA-TOMBINI ; Ozlem KILIC à Marc GOUA ; Françoise LE GOFF à Maryse CHRÉTIEN ; Isabelle LE MANIO à Alain AUGELLE ; Nathalie LEMAIRE à Stéphane PIEDNOIR, à partir de 20 heures. Pascale MARCHAND, quand Alain FOUQUET sera revenu si le Conseil n'est pas terminé, devra s'absenter ; c'est Alain FOUQUET, à ce moment-là, qui reprendra son pouvoir. Constance NEBBULA a donné pouvoir à Michelle MOREAU. Et nous avons deux retardataires, Alain PAGANO et Pierre PICHERIT, qui sont en train d'arriver ; tant qu'ils ne sont pas là, c'est Chadia ARAB et Roch BRANCOUR, remarquez ce serait amusant d'inverser les pouvoirs, qui se retrouvent avec leur pouvoir respectif. Et enfin, Alima TAHIRI a donné pouvoir à Sophie LEBEAUPIN. Très bien.

****

PROCES VERBAL - APPROBATION

Monsieur Le Président - Mes chers collègues, l'ordre du jour appelle d'abord l'approbation des Procès-Verbaux du deuxième trimestre de cette année, les Conseils des 11 avril, 9 mai, 13 juin, et 11 juillet. Est-ce que ces Procès-Verbaux font l'objet de remarques ? Pas de remarques particulières ? Je considère donc que vous nous donnez quitus de vous les avoir présentés.

- Pas d'oppositions ?
- Pas d'abstentions ?

Les procès-verbaux des 11 avril, 9 mai, 13 juin et 11 juillet 2016 sont adoptés à l'unanimité.

***

Il en est ainsi décidé. Nous commençons donc cet ordre du jour, et la parole revient d'abord à notre vice-président chargé des Finances pour nous présenter la DM 3. Monsieur LAFFINEUR, vous avez la parole.

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2016-204

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Décision modificative n°3.

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Le 14 mars dernier, le budget primitif a été approuvé par chapitre budgétaire. Les autorisations budgétaires fixées par celui-ci peuvent être modifiées par décision modificative, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

I- Les principales opérations de cette décision modificative n°3 sont les suivantes :

- Pour le **BUDGET PRINCIPAL:** Hors virements de crédits équilibrés entre chapitres budgétaires, les nouvelles inscriptions de crédits proprement dites s'élèvent à **-0,95 M€ en dépenses de fonctionnement et– 2,2 M€ en dépenses d'investissement**.

  - En section de fonctionnement, les principaux mouvements concernent :
    - 300 K€ de charges d'intérêts, - 700 K€ pour la 1ère heure de stationnement gratuite de crédits inscrits au BP 2016 dans l'attente d'étude juridique sur la compétence, + 80 K€ de recettes suite à l'intégration des villes d'Angers et d'Avrillé à la plateforme de gestion des droit des sols. Cet autofinancement supplémentaire de près d'1 M€ permet de réduire d'autant l'emprunt prévu lors du BP 2016.

  - En section d'investissement, les principaux mouvements concernent :
    - 500 K€ de remboursement de capital de la dette, - 1,5 M€ de crédits ajustés en fonction du calendrier des opérations (cœur de Maine/SNCF, remise d'ouvrage Cours St Laud…), + 350 K€ pour les études liées à l'échangeur Moulin-Marcille, + 60 K€ pour les subventions pour l'acquisition de vélos électriques. A noter un décalage de perception du FCTVA (notamment lié aux premières intégrations des dépenses de voirie en cours de réalisation) de 2 M€ de 2016 vers 2017.

- Pour le **BUDGET EAU :**
  - En section de fonctionnement, les principaux mouvements concernent :
    - 42,2 K€ sur les charges de personnel et - 50 K€ de charges d'intérêts, + 30 K€ sur les recours gracieux, + 25 K€ pour la redevance pollution domestique.

  - En section d'investissement, les principaux mouvements concernent :
    + 100 K€ de travaux d'urgence sur les réseaux (casse et imprévus de chantier).

- Pour le **BUDGET ASSAINISSEMENT :**
  - En section de fonctionnement, les principaux mouvements concernent :
    +100 K€ de remboursement d'indus de PFAC (participation forfaitaire pour l'assainissement collectif), + 224 K€ sur les charges de personnel pour des renforts ponctuels.

  - En section d'investissement, les principaux mouvements concernent :
    + 100 K€ de travaux d'urgence sur les réseaux (casse et imprévus de chantier).

- Pour le **BUDGET DECHETS :**
  - En section de fonctionnement, les principaux mouvements concernent :
    + 6 M€ de recettes, liées au protocole d'accord passé avec Vinci et approuvé par le Conseil de communauté le 12 septembre dernier.

  - En section d'investissement, les principaux mouvements concernent :
    + 6 M€ de dépenses pour pouvoir réaliser un éventuel remboursement anticipé d'emprunts. Les modalités de remboursement de ces emprunts sont à l'étude.

- Pour le **BUDGET AEROPORT :**
  - En section de fonctionnement, des virements de crédits entre chapitres uniquement

- Pour le **BUDGET TRANSPORT :**
  - En section de fonctionnement, les principaux mouvements concernent :
    - 188 K€ de charges d'intérêts, + 46 K€ de charges de personnel, + 70 K€ de remboursement d'indus de VT (versement transport).

  - En section d'investissement, les principaux mouvements concernent :
    - 41,7 K€ sur le remboursement de capital.

- Pour le **BUDGET RESEAUX DE CHALEUR :**
  - En section de fonctionnement, les principaux mouvements concernent :
    -120 K€ de charges d'intérêts.

  - En section d'investissement, les principaux mouvements concernent :
    - 5 K€ de remboursement de capital.

- Pour le **BUDGET LOTISSEMENTS ECONOMIQUES :**

Les inscriptions budgétaires équilibrées en dépenses et en recettes de ce budget doivent permettre d'engager financièrement les transferts des Zones Activités Economiques des communes vers la Communauté urbaine si besoin avant la fin de l'exercice budgétaire 2016.

II- La décision modificative n°3 s'équilibre sur le plan budgétaire de la façon suivante :

N.B. : Les montants inscrits ci-dessous regroupent les opérations réelles décrites précédemment et les opérations d'ordre de nature purement comptable.

<u>En Fonctionnement</u> :

	Crédits ouverts 2016	décision modificative n°3 - 2016		Nouveau Suréquilibre
	Suréquilibre	Recette	Dépense	
Budget Principal	-	**65 132,00**	**65 132,00**	-
Budget Eau	982 207,52	**25 000,00**	**62 796,00**	944 411,52
Budget Assainissement	1 182 856,62	**115 000,00**	**498 542,00**	799 314,62
Budget Déchets	9 607 796,77	**6 245 248,00**	**5 514 153,00**	10 338 891,77
Budget Aéroport	311 316,60	-	-	311 316,60
Budget Transports	1 381,58	**28 149,00**	**28 149,00**	1 381,58
Budget Réseau de Chaleur	68,98	**130 000,00**	**130 000,00**	68,98
Budget Lotissements Economqiues	-	**4 200 000,00**	**4 200 000,00**	
TOTAL	12 085 628,07	**10 808 529,00**	**10 498 772,00**	12 395 385,07

En investissement :

	décision modificative n°3 - 2016	
	Recette	Dépense
Budget Principal	- 2 255 451,00	- 2 255 451,00
Budget Eau	100 000,00	100 000,00
Budget Assainissement	100 000,00	100 000,00
Budget Déchets	5 800 000,00	5 800 000,00
Budget Aéroport	-	-
Budget Transports	- 141 700,00	- 141 700,00
Budget Réseau de Chaleur	578 590,00	578 590,00
Budget Lotissements Economqiues	5 700 000,00	5 700 000,00
TOTAL	9 881 439,00	9 881 439,00

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Budget primitif voté le 14 mars 2016,
Vu le Budget supplémentaire et la décision modificative n°2 votés respectivement le 13 juin et 11 juillet 2016,
Vu l'autorisation de programme votée le 11 juillet 2016 sur l'échangeur routier MOULIN MARCILLE,
Vu l'état des crédits ajustés 2016, par chapitres et articles et par budgets,
Vu l'avis de la commission des finances en date du 3 octobre 2016

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits afin de pouvoir liquider la dépense sur la bonne nature comptable,

DELIBERE

Approuve la décision modificative n°3 de l'exercice 2016,

Approuve le nouvel échéancier indicatif des crédits de paiement pour l'opération Moulin Marcille gérée en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP-CP) :

AP Moulin - Marcille	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	TOTAL
	400 000 €	1 160 000 €	2 320 000 €	3 080 000 €	1 550 000 €	8 510 000 €

***

Marc LAFFINEUR : Merci, Monsieur le Président. Les principales opérations concernent, sur le Budget Principal, et vous allez les retrouver sur plusieurs budgets, des diminutions, notamment sur les dépenses d'intérêt, puisque les taux d'intérêt sont encore plus bas que ce qui avait été prévu au départ, et nous nous retrouvons avec 300 000 € de moins de charges d'intérêt, 700 000 € de moins de dépenses pour la première heure de stationnement gratuite puisque nous l'avions inscrite en attendant de savoir juridiquement qui devait s'en acquitter, c'est la Ville d'Angers, 80 000 € de recettes suite à l'intégration des Villes d'Angers et d'Avrillé à la plateforme de gestion des droits des sols, ce qui nous permet d'avoir un autofinancement plus important, et donc de diminuer l'emprunt de 1 million d'€.

En section d'investissement, on a 500 000 € de moins de remboursement de la dette, 1,5 million de moins de crédits ajustés en fonction des calendriers des opérations ; par contre, on a 350 000 € sur les études liées à l'échangeur de Moulin Marcille, et 60 000 € pour les subventions pour l'acquisition de vélos électriques. À noter qu'on aura un décalage sur le remboursement de la TVA de 2 millions d'€ qui passeront de 2016 à 2017.

Sur le Budget Eau, en section de fonctionnement, on a 42 200 € de moins en charges de personnel, 50 000 € de moins sur les charges d'intérêts, et puis quelques ajustements sur les dépenses, et cela nous permettra de faire quand même 100 000 € de travaux supplémentaires.

Sur le budget assainissement, en fonctionnement, on conserve 100 000 € de remboursement d'indus de participation forfaitaire pour l'assainissement collectif, 224 000 € sur les charges de personnel pour des renforts ponctuels, et en section d'investissement, là aussi, on va pouvoir faire 100 000 € de travaux d'urgence supplémentaires.

Sur le Budget Déchets, on a en section de fonctionnement, 6 millions € de recettes liés au protocole d'accord passé avec VINCI et approuvés par le Conseil de communauté ; et, en section d'investissement, 6 millions € de dépenses pour pouvoir réaliser un éventuel remboursement anticipé d'emprunts. On verra, suivant les frais que l'on peut obtenir pour des remboursements d'emprunts, si le mieux ne serait pas d'emprunter les 6 millions plutôt que de rembourser.

Sur le Budget Aéroport, on n'a que des virements de crédits entre chapitres. Sur le Budget Transports, en section de fonctionnement, moins 188 000 € de charges d'intérêts, comme je l'ai dit tout à l'heure, 46 000 € de plus de charges de personnel, 70 000 € de remboursements indus de versements transports, et, en section d'investissement, moins 41 700 € sur le remboursement du capital.

Pour les réseaux de chaleur, en section de fonctionnement, 120 000 € de charges d'intérêts en moins, et, en section d'investissement, moins 5 000 € de remboursement de capital. Et, pour le Budget lotissements économiques, les inscriptions budgétaires équilibrées en dépenses et en recettes de ce budget doivent permettre, donc, de pouvoir passer l'année. Voilà, Monsieur le Président, pour cette différente DM 3.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur le Vice-Président, pour la présentation de ces grands chiffres. Est-ce que, mes chers collègues, vous avez des questions ou des interventions ? La parole est à Antony TAILLEFAIT.

Antony TAILLEFAIT : Chers collègues, je suis navré de commencer mon propos de cette manière, mais voilà une délibération qui me semble assez confuse et mal débrouillée. Son caractère laconique nous oblige, je crois, à imaginer le vraisemblable et ignorer le vrai. Et je pensais que la délibération écrite pourrait être éclaircie. En tout cas, par la présentation orale qui a été faite ce soir, je crois qu'il n'en est rien, et c'est la raison pour laquelle je poserai une question plutôt technique, j'en aurais plusieurs mais j'en poserai une pour ne pas ennuyer, et ensuite je voudrais vous faire part d'un certain nombre de considérations de politique générale. Du point de vue technique, je ne comprends pas la cohérence, et je m'en tiendrai au Budget Principal uniquement dans la section de fonctionnement pour ne pas nous disperser. Dans le Budget Principal, il est indiqué, au début de la délibération, que les nouvelles inscriptions de crédits proprement dites s'élèvent à moins 950 000 € ; un peu plus loin, mais vous l'avez rappelé, un certain nombre d'économies, ou, en tout cas, de prévisions pouvant être minorées, conduisent à ce que l'autofinancement soit de près de 1 million d'€. Et puis, à la page 3, dans le tableau synthétique, sur la partie fonctionnement, et qui met en évidence l'équilibre général du Budget Principal section de fonctionnement, on a une somme de 65 132 €. Donc, j'ai du mal à comprendre comment ces trois chiffres s'articulent entre eux.

Tout cela m'amène à des considérations plus générales. Alors, on m'a déjà entendu sur ce point et on sait, Monsieur BÉCHU, que vous êtes opposé à l'approfondissement de la démocratie intercommunale, alors même que les conseillers communautaires sont élus au suffrage universel direct, alors même que nous sommes passés en Communauté urbaine. Je ne vais pas revenir pour la énième fois sur la nécessité d'avoir une vraie Commission des Finances, mais je ferai une proposition, et la proposition suivante : peut-être qu'on pourrait concevoir de modifier les statuts de la Communauté urbaine afin d'obtenir un avis du Conseil de Développement avant chaque délibération budgétaire, ce qui nous permettrait d'avoir une présentation un peu littéraire de cet aspect-là ; ou bien

alors, c'est une autre proposition, de demander aux responsables des services financiers de faire une présentation qui, à coup sûr, serait plus précise, plus franche, et plus claire. Tout cela pour dire que nous devons impérativement, pour ceux qui ne sont que des conseillers communautaires et qui n'ont pas le loisir de pouvoir explorer les questions budgétaires ailleurs que dans cette assemblée délibérante, nous avons besoin d'avoir davantage de précisions avant une décision modificative d'une telle ampleur. Cela aurait un avantage même pour vous, je le dis au passage, parce que cela nous permettrait d'avoir des raisonnements méthodiques plutôt que des conclusions hâtives, mais je n'en ferai pas de conclusions hâtives ce soir. Je dirais très simplement que, compte tenu de ce que je viens de dire, nous sommes plusieurs dans cette assemblée à nous abstenir sur cette délibération.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur TAILLEFAIT. Mes chers collègues, y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Bon. Je pense, Monsieur LAFFINEUR, que ce sont plutôt des questions politiques que techniques.

Je vais peut-être me contenter de répondre. J'apprécie votre sens de la rhétorique, Monsieur TAILLEFAIT. La vérité, c'est que, si vous n'avez pas le loisir, comme vous dites, de vous pencher plus avant sur les décisions modificatives, c'est parce que les électeurs n'ont pas fait le choix que vous souhaitiez et qu'ils ont fait le choix de vous laisser davantage de loisirs, tout court. Ensuite, j'apprécie votre tentative, à chaque fois, de personnaliser les choses. Je suis au regret de vous dire, je comprends que vous ne vouliez pas le comprendre parce que cela vous fait sans doute trop mal, que c'est à l'unanimité de la Conférence des Maires que nous avons pris la décision, le pluralisme et la pluralité des opinions s'exerçant déjà à l'intérieur de la Commission Permanente, de ne pas ouvrir un siège à l'opposition municipale d'Angers. Vous pouvez blâmer, si vous le souhaitez, tous les maires de l'agglomération pour leur conception démocratique, mais je ne mérite pas la façon individuelle dont vous dirigez le débat. Je vous le dis. Je suis, là aussi, confus d'avoir à vous le redire. Je comprends que comme vous êtes mal à l'aise sur le fond, vous cherchiez des arguments de forme pour trouver quelque chose à dire sur cette décision modificative.

Dans vos propos, et d'ailleurs, il y a une forme de reconnaissance, vous expliquez qu'il s'agit d'une décision fondamentale ou substantielle. Il n'en est rien. Cette décision modificative, c'est un ajustement, en cours d'année, de crédits, qui constate des choses et qui ne fait pas varier nos orientations politiques. On a 2 millions d'€ de TVA que nous ne toucherons pas cette année, on a des travaux qu'on aura des difficultés à engager d'ici la fin de l'année, on dégage les 2 millions d'€ de FCTVA du budget et on décale une somme à peu près équivalente en investissements l'année prochaine, sans remettre en cause les projets et sans modifier, de manière substantielle, les choses. C'est dans les documents.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, nous faisons des économies, des économies qui sont dues à la baisse des taux d'intérêt compte tenu de notre prudence en début d'année qui nous conduit à constater que nous ne dépenserons pas cet argent. Je me serais attendu à un constat de vertu sur le fait de ne pas laisser gonfler le résultat du compte administratif de manière artificielle pour nous réjouir d'un bon numérateur pour calculer la capacité de désendettement de la Communauté urbaine. Je remarque que ce n'est pas l'angle que vous avez pris. Et s'ajoute l'ajustement, et vous avez eu le détail de cet ajustement il y a quelques jours en Conseil Municipal, du coût de la première heure de stationnement, qui, si elle est supportée par la Ville, conformément à une délibération qui va suivre plus tard ce soir et un rapport qui va arriver un peu plus tard, avait, dans un premier temps, été inscrite en dépenses de manière intégrale au niveau de la Communauté urbaine, les moins 700 000 dont le détail a été présenté devant le Conseil Municipal, sont évidemment reproduits ici. Et même si c'est neutre in fine, dès lors que c'était inscrit en dépenses, ça représente une économie réelle pour la Communauté urbaine. On fait 900 000, presque 1 million d'€ d'économie, on annule 1 million d'€ d'emprunts, et on arrive à un équilibre complet qui est facile à comprendre et qui ne nécessitait pas qu'on aille donner beaucoup plus d'explications. Voilà le détail complet de ce qui pouvait être dit sur ce rapport. Je mesure, je comprends, j'entends vos attentes. Vous aurez tout le loisir, pour le coup, de pouvoir les exprimer à nouveau. Mes chers collègues, cela étant dit, je vous propose qu'on passe au vote sur cette décision modificative numéro 3 qui nous permet d'ajuster notre budget et de continuer à

limiter notre recours à l'emprunt.

- Je vais demander à ceux qui sont contre de bien vouloir lever la main. Il n'y a pas de vote contre.
- Quels sont ceux qui souhaitent s'abstenir ? Une, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze.

DEL-2016-204 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstentions: 11, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Catherine JAMIL, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, M. Alain PAGANO, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON.

Je vous remercie. Et, pour le reste, ce dossier est donc adopté. Nous en arrivons à la participation financière du Budget Principal aux Budgets Annexes. Cela, c'est juste la traduction de ce qu'il y avait en début d'année dans notre BP.

***

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2016-205

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Participation financière du budget principal aux budgets annexes.

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

L'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose un strict équilibre budgétaire des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) exploités en régie, affermés ou concédés par les communes. L'article L2224-2 du même code prévoit cependant que le Conseil peut décider d'une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général :

- Si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières,
- Si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs,

Angers Loire Métropole dispose notamment de deux SPIC gérés au sein des budgets annexes « Aéroport » et « Transports ».

Pour ces deux budgets, les coûts des infrastructures nécessaires à la mise en œuvre du service ne peuvent être financés par les seuls tarifs. C'est pourquoi, il est proposé que ces budgets bénéficient pour cette année d'une participation du budget principal à hauteur de :

- 1 200 000 € pour le budget aéroport
- 11 441 700 € pour le budget transports.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, articles L 2224-1 et L 2224-2,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 3 octobre 2016,

DELIBERE

Approuve le versement d'une participation de 1 200 000€ du budget principal au budget annexe Aéroport

Approuve le versement d'une participation de 11 441 700 € du budget principal au budget annexe Transports

Impute la dépense à l'article 657364 du budget principal de l'exercice 2016 et suivants.

***

Marc LAFFINEUR : Exactement. Donc c'est la subvention qu'on donne au Budget Aéroport

d'1 200 000 €, comme on le fait chaque année, et le reversement de ce que donnent les communes pour le Budget Transports, c'est-à-dire 11 441 700 €.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je passe au vote.

- Y a-t-il des oppositions ?
- Des abstentions ?

DEL-2016-205 : Le conseil adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Je vous remercie. Dossier numéro 3, qui concerne une acquisition d'actions.

***

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2016-206

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

SOCLOVA : Acquisition d'actions.

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Afin de confirmer le rôle d'acteur de l'immobilier social que la SOCLOVA a engagé sur le territoire de l'agglomération et au regard des compétences assurées par Angers Loire Métropole en matière d'habitat, il est envisagé que la Ville d'Angers cède une partie de ses actions SOCLOVA au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Pour mémoire, il est rappelé que le capital social de la SOCLOVA s'élève à 7 905 000 € divisé en 316 200 actions. Avant cession, la composition du capital est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	%
Ville d'Angers	179 875	56,89%
Alter Cités	37 790	11,95%
Caisse des Dépôts et Consignations	34 115	10,79%
Procivis CIPA IV	18 308	5,79%
Banque Populaire Atlantique (B.P.A.)	12 488	3,95%
Caisse d'Epargne Pays-de-Loire	12 000	3,80%
Solendi	12 000	3,80%
Banque CIC Ouest	5 515	1,74%
B.N.P. Paribas	4 020	1,27%
Crédit Mutuel	66	0,02%
Bull	13	0,00%
Angers Loire Métropole	10	0,00%
Capital	316 200	100%

Actuellement, la Ville d'Angers détient donc 179 875 actions et prévoit d'en céder 5%, soit 15 810, à Angers Loire Métropole. Le prix unitaire a été valorisé, selon la méthode de la situation nette, à 240, 20 € soit un montant total de cession de 3 797 562 €.
Après cession, la Ville d'Angers est ainsi toujours l'actionnaire majoritaire de la SOCLOVA avec 51.89 % et la composition du capital deviendrait la suivante :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L1522-1,
Vu le Code Général des impôts, article 1042,II
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les statuts de la SOCLOVA,

Considérant l'avis de la commission Finances du 3 octobre 2016

DELIBERE

Sous réserve de la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Angers d'autorisation de la cession des actions :

Approuve l'acquisition des 15 810 actions détenues par la Ville d'Angers dans le capital de la SOCLOVA pour un prix valorisé de 240,20 € par actions soit un montant total de 3 797 562 €.
Le transfert de propriété des actions interviendra postérieurement à la présente délibération à la date des inscriptions modificatives dans les comptes de la SOCLOVA.

Approuve les modifications de la composition du capital social afférent.

Confirme M. Jean CHAUSSERET pour représenter Angers Loire Métropole au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président d'Angers Loire Métropole ou au Vice-Président délégué pour accomplir les formalités requises en vue de ces différentes opérations notamment pour signer tout document afférent aux acquisitions envisagées.

A l'effet de ces acquisitions d'actions sont visées les dispositions de l'article 1042.II du Code Général des impôts aux termes desquelles ces acquisitions ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexé à l'acte.

Impute la dépense sur les crédits du budget principal selon la nomenclature comptable en vigueur

***

Marc LAFFINEUR : Là aussi, c'était une décision que nous avions prise. C'est l'Agglomération qui prend des actions de la SOCLOVA, la Ville d'Angers cédant 5 %, soit 15 810 actions au prix de 240,20 € qui ont été calculés pour 3 797 562 €...

Monsieur le Président : Très bien.

Marc LAFFINEUR : ... et la décision confirme Monsieur Jean CHAUSSERET pour représenter Angers Loire Métropole au sein du Conseil d'Administration de l'Assemblée Générale.

Monsieur le Président : Parfait. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Nous passons au vote.

- Y a-t-il des oppositions ?
- Des abstentions ?

DEL-2016-206 :Le conseil adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Nous en arrivons au dossier numéro 4 qui concerne le rapport d'activités d'Angers Expo Congrès. Je vous invite à nous faire une présentation synthétique. S'il y a des questions, on allongera le propos.

***

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2016-207

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Angers Expo Congrès - Rapport d'activités 2015.

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte.

Le rapport annuel reprend de manière détaillée les éléments financiers et l'activité de cette société.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1524-5,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 octobre 2016

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2015.

***

Marc LAFFINEUR : Le Parc des Expositions a une fréquentation qui est en hausse en 2015 par rapport à 2014. Il a été occupé 294 jours en 2015, ce qui représente un taux d'activité de 80 % et un taux d'occupation de 42,78 %. La différence, c'est que le taux d'occupation, ce sont les mètres carrés qui sont occupés. Par rapport à 2015, on enregistre une hausse de fréquentation de 20 300 participants : 234 000 en 2015 contre 214 000 en 2014. Le chiffre d'affaires des différentes manifestations Parc des Expositions s'élève à 5,9 millions, à la baisse de 2,76 %. Le Centre de Congrès, dont l'activité se maintient à un bon niveau par rapport à 2014, a accueilli, en 2015, 106 311 personnes pour les manifestations ouvertes au public, et 28 890 pour les rencontres professionnelles. Les produits s'élèvent à 2 409 000, en retrait de près 12 % par rapport à 2014. Au final, la société Angers Expo a réalisé un chiffre d'affaires de 7 933 000, avec une légère baisse par rapport à 2014. Et la société s'est acquittée auprès de la Ville d'Angers d'une contribution globale de 1 157 111. Le résultat d'exploitation s'élève à moins 33 723 contre 88 431 en 2014 ; et le résultat net, de 625 €, contre 125 000 en 2014.

Monsieur le Président : Très bien. Merci Monsieur le Vice-Président. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je vous propose que nous donnions acte au rapporteur de cette présentation.

- Pas d'oppositions au fait de donner acte ?
- Pas d'abstentions ?

DEL-2016-207 : Le conseil donne acte

Je vous remercie. Un mot maintenant sur la SARA.

***

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2016-208

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Société d'aménagement de la région d'Angers (SARA) - Rapport d'activités 2015.

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des sociétés publiques locales.

Le rapport annuel reprend les éléments financiers et l'activité de cette société.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1524-5,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 octobre 2016

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2015.

***

Marc LAFFINEUR : Alors, les comptes 2015 de la SARA sont les derniers présentés en la forme, puisque le processus de réorganisation des entreprises publiques locales intervenant en matière d'aménagement sur le territoire du département s'est achevé avec la fusion/absorption sur la base des comptes arrêtés des deux sociétés, par les Conseils d'Administration de la SARA et de la SODEMEL. La SARA a géré, en 2014, 19 opérations d'aménagement en concession, dont 10 pour la Ville d'Angers et 7 pour Angers Loire Métropole, une pour la Ville de Saint-Barthélémy-d'Anjou, et une pour la Ville de Saint-Sylvain-d'Anjou. Les activités de gestion, les déplacements pour Autocité +. : le résultat de l'activité déplacements est déficitaire de 63 000 en 2015, il était de 125 000 en 2014, et de 1 190 000 en 2013. Pour lire ce résultat, il convient de tenir compte du fait que 2015 est le premier exercice ne comptant plus que l'activité autopartage.

Pour l'énergie, la SARA gère une activité énergie en opérations propres, avec l'exploitation de deux opérations qui n'ont pas généré d'investissement. Le résultat global d'énergie est déficitaire de 60 000 €. Ce résultat se justifie par le transfert au fur et à mesure vers d'autres outils des opérations exploitées ou à l'étude, hormis l'exploitation de la chaufferie. Le tramway : une convention de groupement entre TRANSAMO, IM PROJET et la SARA a été signé pour l'exercice de la mission de mandataire. Par avenant à cette convention, la SARA a acté son retrait à ses missions d'AMO à compter du 1er juillet 2015. Le résultat de l'activité tramway est excédentaire de 54 000 €. Les comptes de la SARA : globalement, le résultat net de l'exercice 2015 s'élève à moins 37 000 contre 252 000 en 2014, et, toutefois, la structure du bilan de la SARA reste tout à fait saine.

Monsieur le Président : Très bien. Pas de questions ?

- Je vous demande, même question, s'il y a des gens qui s'opposent à donner acte ?
- Qui s'abstiennent ?

DEL-2016-208 : Le conseil donne acte

Je vous remercie. Vous avez, Monsieur LAFFINEUR, un autre dossier qui concerne la SPL2A, qui doit être le dernier pour la partie Finances.

***

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2016-209

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Société publique locale Angers Agglomération (SPL2A) - Rapport d'activités 2015.

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des sociétés publiques locales.

Le rapport annuel reprend les éléments financiers et l'activité de cette société.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1524-5,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 octobre 2016

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2015.

***

Marc LAFFINEUR : La SPL2A est intervenue en 2015, pour la Ville d'Angers, en concession d'aménagement pour conduire des opérations pour des équipements culturels et de renouvellement urbain, en mandat pour les études de renouvellement urbain, quartier Monplaisir et quartier Belle-Beille, et îlot Savary ; pour Angers Loire Métropole, en mandat pour le développement d'activités économiques, notamment le Campus Végétal ; et pour les communes de Cantenay-Epinard pour l'aménagement de sites, de Trélazé pour une opération de reconquête urbaine sur le site des grands travaux. Les comptes 2015 de la SPLA sont les derniers présentés en la forme, puisque le processus de réorganisation des entreprises publiques, vous le connaissez. Sur les comptes de la SPL2A, au 31 décembre 2015, le bilan de la société s'élève à 25 812 000, 31 millions en 2014, dont 16 millions d'immobilisations. Au 31 décembre, la SPLA aura atteint 8 717 000 € de produits, 374 000 € liés à l'aménagement, et 8 332 000 à l'exploitation. La répartition des résultats, eh bien, écoutez, moins 4 000 pour l'aménagement, conséquence de la cession progressive de cette activité ; pour SpaVita, moins 185 000 € à comparer aux résultats de 2014 qui étaient de moins 326 000 € ; pour le stationnement, + 398 000 € ; pour les services, + 33 000 €. Et ce résultat correspond à l'activité de supervision et de gestion de l'accès au plateau piétonnier de la ville d'Angers.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur le Vice-Président, pardon. Heureusement que c'est bientôt la fin de la semaine. Avez-vous des remarques ? Pas de remarques particulières ?

- Pas d’oppositions ?
- Pas d’abstentions ?

DEL-2016-209 : Le conseil donne acte

Il en est ainsi décidé. La parole est à Marc GOUA.

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2016-210

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

Gestion Urbaine de Proximité (GUP) - Charte 2016-2020 - Approbation.

Rapporteur : Marc GOUA

EXPOSE

La Gestion Urbaine de Proximité (GUP) se définit comme l'ensemble des actes qui contribuent au bon fonctionnement d'un quartier et vise à améliorer le cadre de vie et les services rendus aux Angevins, par une meilleure coordination des gestionnaires des espaces et équipements du quartier, et une amélioration des interventions de chacun.

La Gestion Urbaine de Proximité est une politique publique :

- Territorialisée : il s'agit de prendre en compte les enjeux propres à chaque territoire
- Partenariale : elle implique des partenaires multiples au côté de la Communauté urbaine (la Ville d'Angers, l'Etat, bailleurs sociaux, aménageurs) et vise à développer une culture commune de « service aux habitants dans la proximité » : mutualisation des moyens, coordination des services intervenants, mise en place de bonnes pratiques, réduction des dégradations/dysfonctionnements, amélioration des délais d'interventions.
- Transversale : elle fait l'objet de multiples champs d'intervention : clarification des domanialités, gestion des déchets et propreté, mobilité et déplacements, gestion des chantiers, sécurité et tranquillité publique, gestion des espaces publics...
- S'inscrivant dans la quotidienneté, par différence et complémentarité aux opérations d'investissement. Elle permet notamment d'accompagner les projets de rénovation urbaine ainsi que les projets d'aménagement de grande envergure, pour assurer le suivi et la pérennité des investissements réalisés.

Afin de définir le cadre d'intervention commun et partenarial en matière d'amélioration du cadre de vie des Angevins, la Gestion Urbaine de Proximité a donné lieu à la définition d'un cadrage et d'orientations partagées par l'ensemble des partenaires, via l'adoption d'une charte de gestion urbaine de proximité. Une première charte a été adoptée en 2003 à l'échelle intercommunale, puis une seconde en 2011 à l'échelle de l'ensemble des 10 quartiers de la Ville d'Angers. Cette dernière est aujourd'hui arrivée à échéance.

Il est proposé d'adopter une nouvelle charte fixant pour la période 2016-2020, pour l'ensemble des partenaires le cadre d'intervention commun suivant :

- La Gestion Urbaine de Proximité est un moyen supplémentaire, qui s'ajoute aux actions de droit commun déclinées par l'ensemble des acteurs du cadre de vie sur le territoire
- Elle concerne l'ensemble des 10 quartiers de la Ville d'Angers, avec une priorité d'intervention sur les territoires faisant l'opération d'un projet de rénovation urbaine, d'une opération d'aménagement de grande envergure et/ou étant situé en quartier prioritaire.
- Elle a trois fonctions : anticipatrice, corrective, supplétive
- La GUP fait l'objet d'une démarche coordonnée qui place les habitants au coeur du dispositif
- La charte sera déclinée de manière opérationnelle via des plans d'actions dans chacun des quartiers de la Ville d'Angers
- Sa mise en oeuvre opérationnelle suppose la mobilisation des moyens de droit commun des différents partenaires impliqués dans la démarche, ainsi que la mobilisation de moyens propres à la GUP (les plans d'actions mis en oeuvre par les bailleurs en contrepartie de l'abattement de taxe foncière sur la propriété bâtie qui leur est consenti par la ville d'Angers et la Communauté urbaine, ainsi qu'un budget expérimental spécifique)

Il s'agit aujourd'hui d'approuver la charte de Gestion Urbaine de Proximité pour la période 2016-2020 et d'autoriser M. le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette charte de gestion urbaine de proximité.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 octobre 2016
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 29 septembre 2016

DELIBERE

Approuve la charte de Gestion Urbaine de Proximité,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette charte de Gestion Urbaine de Proximité.

***

Marc GOUA : Merci, Monsieur le Président. Alors, il s'agit, dans le cadre de la politique de la ville, du renouvellement de la convention sur la gestion urbaine de proximité qui concerne les 10 quartiers d'Angers dans la politique de la ville. C'est une seconde charte. Vous savez que, notamment dans le cadre du renouvellement urbain, il convient d'entretenir de façon spécifique les quartiers dits « quartiers politiques de la ville » ou quartiers prioritaires. Donc il s'agit d'un renouvellement. Bien évidemment, on mobilise le droit commun, et ça doit venir en plus pour assurer un respect des espaces publics, et plutôt, notamment, au niveau de la propreté et autres. Et doivent contribuer les bailleurs sociaux, notamment, puisque vous savez qu'ils bénéficient d'un abattement de 30 % sur la taxe foncière, et maintenant, depuis 2 ans, cela fait l'objet de conventions extrêmement précises. Donc on vous demande de signer une nouvelle convention pour la période 2016-2020.

Monsieur le Président : C'était parfaitement clair. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Dans ces conditions, je passe au vote.

- Y a-t-il des oppositions ?
- Des abstentions ?

DEL-2016-210 : Le conseil adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Je vous remercie. Monsieur BERNHEIM, Mission Locale Angevine.

***

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2016-211

EMPLOI ET INSERTION - Pilotage de la politique

Association Mission Locale Angevine - Désignation des représentants d'Angers Loire Métropole

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

La Mission Locale Angevine est une association, loi 1901, qui a pour objet d'œuvrer pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans. Elle intervient dans le bassin d'emploi d'Angers au-delà du périmètre géographique de la Communauté urbaine.

Suite à la fusion absorption de la Mission Locale Loire en Layon par la Mission Locale Angevine au 1er juillet 2016, les statuts de l'association ont évolué et implique une nouvelle désignation des représentants d'Angers Loire Métropole en son sein.

Conformément aux statuts de l'association, il est proposé que chaque commune de l'agglomération dispose d'un représentant au sein de l'association et qu'Angers Loire Métropole soit représenté au Conseil d'Administration de la Mission Locale Angevine par 8 délégués communautaires.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures au collège des collectivités territoriales :

- ANGERS :	- M. Jean-Pierre BERNHEIM
- AVRILLE :	- Mme Annie DARSONVAL
- BEAUCOUZE :	- Mme Pascale GALEA
- BEHUARD :	- M. Bruno RICHOU
- BOUCHEMAINE :	- M. Didier PINON
- BRIOLLAY :	- M. André MARCHAND
- CANTENAY-EPINARD :	- M. Marc CAILLEAU
- ECOUFLANT :	- M. Denis CHIMIER
- ECUILLE :	- M. Jean-Louis DEMOIS
- FENEU :	- M. Romain CHAVIGNON
- LONGUENEE-EN-ANJOU :	- M. Jean-Pierre HEBE
- LE PLESSIS-GRAMMOIRE	- M. Philippe ABELLARD
- LES PONTS- DE- CE :	- Mme Céline HAROU
- MONTREUIL- JUIGNE :	- Mme Nathalie LEMAIRE
- MURS-ERIGNE :	- Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT
- SAINT BARTHELEMY D'ANJOU :	- M. Dominique BREJEON
- SAINT CLEMENT-DE-LA-PLACE :	- M. Jean-Paul TAGLIONI
- SAINT JEAN DE LINIERES :	- M. Jean CHAUSSERET
- SAINT LAMBERT- LA- POTHERIE :	- M. Pierre VERNOT
- SAINT LEGER-DES-BOIS :	- M. Franck POQUIN
- VERRIERES- EN- ANJOU :	- M. Jean-Pierre MIGNOT
- SAINTE GEMMES-SUR- LOIRE :	- Mme Christine COURRILLAU
- SAINT MARTIN- DU- FOUILLOUX :	- M. François JAUNAIT
- SARRIGNE :	- M. Sébastien BODUSSEAU
- SAVENNIERES :	- M. Jacques CHAMBRIER
- SOUCELLES :	- M. Daniel CLEMENT

- SOULAINES- SUR- AUBANCE :	- M. Michel COLAS
- SOULAIRE-ET-BOURG :	- M. Jean-François RAIMBAULT
- TRELAZE :	- M. Marc GOUA
- VILLEVEQUE :	- M. Gilles SAMSON

Considérant les candidatures au Conseil d'Administration de la Mission Locale :

M. Jean-Pierre BERNHEIM
Mme Annie DARSONVAL
Mme Céline HAROU
Mme Marie-Céline SAUVAGEOT
M. Sébastien BODUSSEAU
Mme Nathalie LEMAIRE
M. Marc GOUA
M. Dominique BRÉJEON

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 octobre 2016
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 28 septembre 2016

DELIBERE

Nomme les représentants d'Angers Loire Métropole au sein de l'association :

- ANGERS :	- M. Jean-Pierre BERNHEIM
- AVRILLE :	- Mme Annie DARSONVAL
- BEAUCOUZE :	- Mme Pascale GALEA
- BEHUARD :	- M. Bruno RICHOU
- BOUCHEMAINE :	- M. Didier PINON
- BRIOLLAY :	- M. André MARCHAND
- CANTENAY-EPINARD :	- M. Marc CAILLEAU
- ECOUFLANT :	- Mme Catherine CARRÉ
- ECUILLE :	- M. Jean-Louis DEMOIS
- FENEU :	- M. Romain CHAVIGNON
- LONGUENEE-EN-ANJOU :	- M. Jean-Pierre HEBE
- LE PLESSIS-GRAMMOIRE	- M. Philippe ABELLARD
- LES PONTS- DE- CE :	- Mme Céline HAROU
- MONTREUIL- JUIGNE :	- Mme Nathalie LEMAIRE
- MURS-ERIGNE :	- Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT
- SAINT BARTHELEMY D'ANJOU :	- M. Dominique BREJEON
- SAINT CLEMENT-DE-LA-PLACE :	- M. Jean-Paul TAGLIONI
- SAINT JEAN DE LINIERES :	- M. Jean CHAUSSERET
- SAINT LAMBERT- LA- POTHERIE :	- M. Pierre VERNOT
- SAINT LEGER-DES-BOIS :	- M. Franck POQUIN
- VERRIERES- EN- ANJOU :	- M. Jean-Pierre MIGNOT
- SAINTE GEMMES-SUR- LOIRE :	- Mme Christine COURRILLAU
- SAINT MARTIN- DU- FOUILLOUX :	- M. François JAUNAIT
- SARRIGNE :	- M. Sébastien BODUSSEAU
- SAVENNIERES :	- M. Jacques CHAMBRIER
- SOUCELLES :	- M. Daniel CLEMENT
- SOULAINES- SUR- AUBANCE :	- M. Michel COLAS
- SOULAIRE-ET-BOURG :	- M. Jean-François RAIMBAULT
- TRELAZE :	- M. Marc GOUA
- VILLEVEQUE :	- M. Gilles SAMSON

Nomme les représentants d'Angers Loire Métropole au sein du Conseil d'Administration :

M. Jean-Pierre BERNHEIM
Mme Annie DARSONVAL
Mme Céline HAROU
Mme Marie-Céline SAUVAGEOT
M. Sébastien BODUSSEAU
Mme Nathalie LEMAIRE
M. Marc GOUA
M. Dominique BRÉJEON

***

Jean-Pierre BERNHEIM : Monsieur le Président, chers collègues. La première délibération que j'ai à vous présenter concerne la Mission Locale Angevine dont, je vous rappelle, la mission, c'est l'insertion des jeunes entre 16 et 25 ans sur le bassin d'emploi d'Angers, et non pas sur la Communauté urbaine. Le 1er juillet 2016, la Mission Locale Angevine a fusionné avec la Mission Locale Loire-Layon et a conservé son nom de « Mission Locale Angevine ». Il convient donc de renommer nos représentants à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de la Mission Locale. En ce qui concerne l'Assemblée Générale, il y a donc un poste par commune, vous avez les 30 noms qui vous sont indiqués dans le texte de la délibération. En ce qui concerne le Conseil d'Administration, il pourrait être composé, si vous en étiez d'accord, de Madame DARSONVAL qui représentera Avrillé, de Madame HAROU qui représentera Les Ponts-de-Cé, de Madame SAUVAGEOT qui représentera Mûrs-Erigné, de Monsieur BODUSSEAU qui représentera Sarrigné, de Madame LEMAIRE qui représente Montreuil-Juigné, de Marc GOUA, Trélazé, Dominique BRÉJEON représentant Saint-Barthélemy-d'Anjou, et moi-même la Ville d'Angers. Le Président d'Angers Loire Métropole est membre de droit.

Monsieur le Président : Président de droit.

Jean-Pierre BERNHEIM :... voilà, et il est représenté par Françoise LE GOFF. Voilà ce qui est soumis à votre vote.

Monsieur le Président : Parfait. Pas de remarques ? Nous passons au vote.

- Pas d'oppositions ?
- Pas d'abstentions ?

DEL-2016-211 : Le Conseil adopte à l'unanimité.

Il en est ainsi décidé. Deux contrats d'alliance, maintenant.

***

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2016-212

EMPLOI ET INSERTION - Actions en faveur de l'emploi

La Poste - Immobilière PODELIHA- Contrats d'alliance - Approbation

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Angers Loire Métropole a restructuré son pôle économique autour de la création d'ALDEV afin de gagner en efficacité et en lisibilité au profit des entreprises et des projets du territoire.

Afin d'asseoir la mise en œuvre de ses orientations politiques, Angers Loire Métropole souhaite nouer et renforcer des partenariats avec des acteurs clés du territoire. Une stratégie d'alliances est déployée visant à clarifier les intentions partagées avec ces partenaires et d'organiser la poursuite d'objectifs communs. L'enjeu de ces alliances est de mettre en avant les complémentarités, de mutualiser certains outils et d'affirmer des liens de confiance sur les orientations fixées dans ces contrats. Au-delà de ces contrats-cadres, il s'agit d'engager, dans la durée, des partenariats opérationnels basés sur la confiance et le recherche d'efficience.

Seize contrats d'alliance ont été signés en 2015 et 2016, deux nouveaux sont proposés à l'adoption du Conseil de communauté :

- Une alliance avec le Groupe La Poste, qui porte sur les points suivants :
    - évolution des services postaux et implantations de proximité sur le territoire de la Communauté urbaine,
    - soutien à l'innovation numérique et aux start'up du territoire,
    - responsabilité sociale des entreprises et parrainage de jeunes dans leur insertion professionnelle,
    - logistique urbaine.

- Une alliance avec Immobilière PODELIHA, qui porte sur :
    - la commercialisation des locaux d'activité en pieds d'immeuble,
    - le soutien à l'innovation et aux start'up dans le domaine de l'habitat, de la rénovation énergétique, de la silver économie et de la qualité de l'air dans l'habitat,
    - la responsabilité sociale des entreprises et l'achat responsable.

Les alliances ne comportent aucun volet financier.
D'autres alliances pourront être envisagées avec des nouveaux partenaires.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission Finances du 03 octobre 2016
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 28 septembre 2016

DELIBERE

Approuve les contrats d'alliance avec le Groupe La Poste et Immobilière PODELIHA.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à les signer ainsi que tous les documents afférents.

***

Jean-Pierre BERNHEIM : Effectivement, Monsieur le Président, nous continuons à mailler le territoire, sur le plan économique, par des contrats d'alliance avec un certain nombre d'organismes. Donc on doit en être aux 15e et 16e, si je ne me trompe. Le premier concerne le groupe La Poste. Les points sur lesquels nous avons décidé de porter effort en commun, c'est l'évolution des services postaux et les implantations de proximité sur le territoire de la Communauté urbaine, le soutien à l'innovation numérique et aux start-up du territoire, la responsabilité sociale des entreprises et le parrainage des jeunes dans leur insertion professionnelle, et la logistique urbaine. En ce qui concerne l'Immobilière PODELIHA, il s'agit de la commercialisation des locaux d'activités en pied d'immeubles, le soutien à l'innovation et aux start-up dans le domaine de l'habitat, de la rénovation énergétique, de la Silver Économie, et de la qualité de l'air dans l'habitat, et, là aussi, la responsabilité sociale des entreprises et l'achat responsable. Dans le cadre de la commercialisation des locaux d'activités, il y aura un accord de partenariat et de coopération signé, entre l'Immobilière PODELIHA et ALDEV. Voilà, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je passe au vote.

- Y a-t-il des oppositions ?
- Des abstentions ?

DEL-2016-212 : Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2016-213

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Enseignement supérieur et recherche

Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2015 - 2020 - Université d'Angers - Extension de la bibliothèque universitaire de Belle-Beille - Construction d'un datacenter - Convention de fonds de concours - Approbation.

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Le projet de construction d'un datacenter en extension de la bibliothèque universitaire de Belle Beille est inscrit dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2015-2020. Angers Loire Métropole a signé la convention d'application le 4 décembre 2015 du volet Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation (ESRI) pour le département de Maine-et-Loire qui précise l'ensemble des opérations et la répartition des contributions des financeurs.

Les laboratoires angevins, les services de l'Université et certains départements gros consommateurs de ressources comme le Département informatique de la Faculté des sciences, utilisent de plus en plus les outils et ressources numériques. L'externalisation d'espaces serveurs sécurisés et maintenus 24h/24-7 jours /7 est très coûteuse et ne répond pas à tous les besoins de flexibilité et d'opérationnalité demandés par les usagers.

Le projet de datacenter s'inscrit dans une double optique : celle de la performance énergétique alliée à une maîtrise des coûts et celle de l'efficience numérique pour la communauté universitaire et au delà. L'ensemble des installations devra s'appuyer sur les recommandations et les normes du « green IT » et garantir le meilleur environnement en matière de protection incendie, électrique, thermique, contrôle d'accès et intrusion. Cet équipement sera naturellement mutualisé dans le cadre du réseau OR-Angers à l'ensemble des établissements d'Enseignement Supérieur Recherche du site angevin. Sur un plan scientifique, le développement du Bigdata et plus particulièrement de la bio-informatique et du traitement massif de données sur Angers, dans le cadre du Pôle santé et du RFI Végétal notamment, justifient cet équipement et la nécessité d'une haute disponibilité d'accès aux serveurs qui ne garantit pas un datacenter distant.

Ce projet s'inscrit dans le soutien à l'opération de développement de l'offre numérique universitaire.

Réalisé sous maîtrise d'ouvrage de l'Université d'Angers, la totalité de l'opération représente un montant de 1 000 000 € TTC.

Le plan de financement prévu au CPER 2015 - 2020 approuvé par Angers Loire Métropole au Conseil de communauté du 11 mai 2015 s'établit comme suit :

- Subvention de la Région des Pays de la Loire : 500 000 €
- Subvention d'Angers Loire Métropole : 500 000 €

Au vu du plan de financement de l'opération, Angers Loire Métropole s'engage à verser à l'Université d'Angers une participation financière d'un montant de 500 000 €.

Il est nécessaire d'établir une convention pour définir les modalités de versement de la subvention d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2015-88 du 11 mai 2015 approuvant les participations financières d'Angers Loire Métropole au CPER 2015-2020,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 octobre 2016
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 28 septembre 2016
Considérant la politique d'Angers Loire Métropole en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Considérant la volonté d'Angers Loire Métropole de soutenir le développement des établissements d'enseignement supérieur et recherche en vue de conforter leurs qualités pédagogiques et de recherche, leur attractivité et leur rayonnement dans un contexte fortement concurrentiel,

DELIBERE

Approuve la convention de fonds de concours à intervenir avec l'Université d'Angers, maître d'ouvrage du projet de construction d'un datacenter en extension de la bibliothèque universitaire de Belle Beille

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à la signer,

Attribue une participation financière de 500 000 € à l'Université d'Angers,

Impute la dépense à l'article correspondant à la nomenclature M14 en vigueur à la date du mandat sur le budget principal de l'exercice 2016 et suivants.

***

Monsieur le Président : Nous en arrivons au Contrat de Plan État-Région avec, ce soir, une série de délibérations qui concernent ce contrat de plan et qui visent à approuver les conventions de fonds de concours dont les principes et les montants vous ont déjà été présentés quand on a passé une délibération sur le contrat de plan en l'état. Mais, pour passer du contrat de plan au versement des subventions, il convient, avec chaque maître d'ouvrage, de déterminer, opération par opération, de repréciser les montants, les moments où on les verse, la manière dont cela se passe si la totalité de la somme n'est pas utile, et cætera. C'est donc l'objet de la série de délibérations qui va suivre, et je vous invite, Monsieur BERNHEIM, à commencer en nous parlant du tout premier.

Jean-Pierre BERNHEIM : Oui. On peut simplement rappeler, en complément de ce que vous dites, Monsieur le Président, que le Contrat de Plan État-Région, pour le site d'Angers, c'est 66,5 millions d'investissement, dont 51 millions pour le volet « Enseignement Supérieur », c'est-à-dire, essentiellement, immobilier, et 15,3 millions pour le volet « Recherche/Innovation ». La participation d'ANGERS LOIRE MÉTROPOLE sera globalement de 16,5 millions. Alors, le mieux, c'est que je les prenne dans l'ordre. Premier et deuxième élément, peut-être, au préalable, c'est que, si vous en êtes d'accord, Monsieur le Président, une fois par an, on présentera un budget, tout au moins, une fiche récapitulative aux membres du Conseil de communauté pour avoir l'ensemble des délibérations et le point d'avancement du CPER tel qu'il est réalisé, parce que chacune des délibérations ne nous donne pas, je dirais, une vision d'ensemble.

Monsieur le Président : Ce me semble être une excellente idée. La consommation des crédits dans un CPER, c'est quelque chose d'essentiel pour éviter que, en s'approchant de la date fatidique, on se rende compte qu'il y a des projets qui ne sont pas suffisamment avancés. Si on veut pouvoir virer des

crédits, il faut qu'on le sache. En plus, c'est un moyen, par rapport au maître d'œuvre, quand ce n'est pas nous qui assurons la maîtrise d'ouvrage, de pouvoir mettre une forme de pression pour être certain qu'à partir du moment où on millésime un engagement, chacun des partenaires fait en sorte de le tenir. Donc la présentation annuelle, avec un tableau très synthétique de là où nous en sommes par rapport au suivi de l'opération et la perspective de fin de travaux, me semble être quelque chose de souhaitable qui viendra davantage éclairer l'ensemble de l'assemblée communautaire. Est-ce que, mes chers collègues, cela vous embête si on fait la présentation de tous les dossiers CPER en même temps ?

Jean-Pierre BERNHEIM : Il y en a 6.

Monsieur le Président : Je pense que c'est presque plus simple compte tenu de la cohérence qu'il y a. Si, ensuite, il y a des demandes d'explications, on y fera droit. S'il y avait des demandes de vote séparé, j'y ferai droit aussi par anticipation.

Jean-Pierre BERNHEIM : Bien. Le premier est une convention avec l'Université d'Angers dont l'objectif est l'extension de la bibliothèque universitaire de Belle-Beille et la construction d'un data center. La maîtrise d'œuvre est réalisée par l'Université d'Angers. Le coût global est d'un million d'€ TTC, dont 500 000 € portés par la Région des Pays de la Loire et 500 000 € qui devraient être affectés dans la présente délibération. Je peux simplement signaler que la partie data center représente 160 mètres carrés pour y loger des serveurs ; 50 mètres carrés ont été, ou seront réservés par les services informatiques centralisés Ville/Agglo afin de servir de serveurs de secours et de sauvegarde pour la collectivité.

Monsieur le Président : Très bien.

***

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2016-214

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Enseignement supérieur et recherche

Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2015 - 2020 - Université d'Angers - Extension du bâtiment "La Passerelle"- Convention de fonds de concours - Approbation.

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Le projet de construction d'une extension du bâtiment La Passerelle est inscrit dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020. Angers Loire Métropole a signé la convention d'application le 4 décembre 2015 du volet Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation (ESRI) pour le département de Maine-et-Loire qui précise l'ensemble des opérations et la répartition des contributions des financeurs.

Actuellement, le Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS) occupe en location des locaux appartenant à la Ville d'Angers datant de 1993. Ce service s'adresse à l'intégralité des étudiants angevins (38 000) et au personnel de l'Université (1 700 salariés). La Ville d'Angers a prévu la démolition du bâtiment en 2018.

Parallèlement, l'association Terre des Sciences a approché l'Université d'Angers pour envisager une construction en proximité de « La Passerelle » afin de quitter les locaux de la rue Fleming. De par la nature des missions de Terre des Sciences et la forte interaction entre ses activités de sensibilisation et la nécessité de recruter des étudiants dans les filières scientifiques, ce projet a conduit l'Université d'Angers à proposer une intégration plus forte de Terre des Sciences dans le cadre de l'extension de « La Passerelle » en réservant à l'association un espace dans l'existant ou dans le bâti à venir.

Il s'agit donc de recentrer le SUMPPS dans le Campus de Belle-Beille à proximité du bâtiment « La Passerelle » qui est un lieu d'accueil de l'étudiant et bien identifié dans le site. Le volume nécessaire avoisine les 600 m2.

L'installation de Terre des Sciences à proximité de « La Passerelle » permettra une mutualisation des infrastructures et un rapprochement avec le public étudiant. La volumétrie nécessaire est de 400 m2 environ.

Le bâtiment sera un Bâtiment Basse Consommation (BBC).

Ce projet s'inscrit dans le volet « soutien à la vie étudiante » du CPER 2015-2020.

Réalisé sous maîtrise d'ouvrage de l'Université d'Angers, la totalité de l'opération représente un montant de 3 000 000 € TTC.

Le plan de financement prévu au CPER 2015 - 2020 approuvé par Angers Loire Métropole au Conseil de communauté du 11 mai 2015 s'établit comme suit :

- Subvention de la Région des Pays de la Loire : 2 000 000 €
- Subvention d'Angers Loire Métropole : 1 000 000 €

Au vu du plan de financement de l'opération, Angers Loire Métropole s'engage à verser à l'Université d'Angers une participation financière d'un montant de 1 000 000 €.

Il est nécessaire d'établir une convention pour définir les modalités de versement de la subvention d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2015-88 du Conseil de communauté du 11 mai 2015 approuvant les participations financières d'Angers Loire Métropole au CPER 2015-2020,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 octobre 2016
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 28 septembre 2016
Considérant la politique d'Angers Loire Métropole en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Considérant la volonté d'Angers Loire Métropole de soutenir le développement des établissements d'enseignement supérieur et recherche en vue de conforter leurs qualités pédagogiques et de recherche, leur attractivité et leur rayonnement dans un contexte fortement concurrentiel,

DELIBERE

Approuve la convention de fonds de concours à intervenir avec l'Université d'Angers, maître d'ouvrage du projet d'extension du bâtiment La Passerelle,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à la signer,

Attribue une participation financière de 1 000 000 € à l'Université d'Angers,

Impute la dépense à l'article correspondant à la nomenclature M14 en vigueur à la date du mandat sur le budget principal de l'exercice 2016 et suivants.

***

Jean-Pierre BERNHEIM : La deuxième, c'est l'extension du bâtiment « La Passerelle ». Donc ce bâtiment accueille l'association « Terre des Sciences ». C'est un investissement de 3 millions d'€ pour le soutien à la vie universitaire, dont 2 millions pris en charge par la Région des Pays de Loire et 1 million par Angers Loire Métropole.

***

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2016-215

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Enseignement supérieur et recherche

Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2015 - 2020 - Université d'Angers - Opération CISPEO Convention de fonds de concours - Approbation.

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Le projet CISPEO (Chimie moléculaire innovante aux InterfaceS pour la Photonique / Electronique / Optique organique) est inscrit dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2015-2020. Angers Loire Métropole a signé la convention d'application le 4 décembre 2015 du volet Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation (ESRI) pour le département de Maine-et-Loire qui précise l'ensemble des opérations et la répartition des contributions des financeurs.

Le projet CISPEO vise à structurer la communauté scientifique des Pays de la Loire dans le domaine des Matériaux moléculaires à propriétés électroniques, photoniques et optiques, en construisant une stratégie de développement collective, matérialisée par le projet RFI Lumomat, opérationnel depuis fin 2014. Cette stratégie de dynamique collective est portée par les laboratoires MOLTECH Anjou (CNRS- Université d'Angers) et CEISAM (CNRS-Université de Nantes), qui bénéficient tous deux d'une très forte visibilité internationale dans ces domaines.

Sur le site d'Angers, cette opération prévoit l'installation d'une plate-forme "composants pour l'électronique organique", ouverte au monde académique et industriel. Cette opération de restructuration immobilière (génie climatique, électricité et cloisonnement) permettra de gagner en termes de fonctionnalité (unicité de lieu), d'espace (pour de nouveaux équipements) et d'affichage pour une ouverture vers le monde socio-économique.

Réalisé sous maîtrise d'ouvrage de l'Université d'Angers, la totalité de l'opération représente un montant de 1 000 000 € TTC.

Le plan de financement prévu au CPER 2015 - 2020 approuvé par Angers Loire Métropole au Conseil de communauté du 11 mai 2015 s'établit comme suit :

- Subvention de la Région des Pays de la Loire : 375 000 €
- Subvention d'Angers Loire Métropole : 375 000 €
- FEDER : 250 000 €

Au vu du plan de financement de l'opération, Angers Loire Métropole s'engage à verser à l'Université d'Angers une participation financière d'un montant de 375 000 €.

Il est nécessaire d'établir une convention pour définir les modalités de versement de la subvention d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2015-88 Conseil de communauté du 11 mai 2015 approuvant les participations financières d'Angers Loire Métropole au CPER 2015-2020,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 octobre 2016
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 28 septembre 2016
Considérant la politique d'Angers Loire Métropole en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Considérant la volonté d'Angers Loire Métropole de soutenir le développement des établissements d'enseignement supérieur et recherche en vue de conforter leurs qualités pédagogiques et de recherche, leur attractivité et leur rayonnement dans un contexte fortement concurrentiel,

DELIBERE

Approuve la convention de fonds de concours à intervenir avec l'Université d'Angers, maître d'ouvrage du projet CISPEO,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à la signer,

Attribue une participation financière de 375 000 € à l'Université d'Angers,

Impute la dépense à l'article correspondant à la nomenclature M14 en vigueur à la date du mandat sur le budget principal de l'exercice 2016 et suivants.

***

Jean-Pierre BERNHEIM : La troisième concerne une opération qui s'appelle « CISPEO ». CISPEO vise à structurer la communauté scientifique des Pays de la Loire dans le domaine des matériaux moléculaires à propriétés électroniques, photoniques, et optiques. La maîtrise d'œuvre est l'Université d'Angers. La subvention d'Angers Loire Métropole est de 375 000 €, avec une subvention de la Région des Pays de la Loire de 375 000 €, et une participation du FEDER de 250 000 €.

***

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2016-216

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Enseignement supérieur et recherche

Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2015 - 2020 - Université d'Angers - Réhabilitation de l'UFR de Médecine - Convention de fonds de concours - Approbation.

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Le projet de réhabilitation de l'UFR Médecine est inscrit dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2015-2020. Angers Loire Métropole a signé la convention d'application le 4 décembre 2015 du volet Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation (ESRI) pour le département de Maine-et-Loire qui précise l'ensemble des opérations et la répartition des contributions des financeurs.

L'opération consiste à poursuivre et achever les restructurations déjà réalisées sur le site immobilier par le précédent CPER. Ce projet vise à remettre à niveau les locaux et équipements techniques tout en adaptant les locaux au nouveau fonctionnement lié à l'évolution des études de santé. Il s'agit de travaux lourds où seule la structure est conservée.

L'évolution des études de santé implique le regroupement sur le site avec l'école de sages-femmes, la refonte de l'UFR avec 2 départements (médecine et pharmacie). Elle entrainera un regroupement géographique de personnels qui nécessite la transformation de certains locaux pour un usage de type tertiaire en relation avec des activités d'enseignement sans travaux pratiques.

Réalisé sous maîtrise d'ouvrage par l'Université d'Angers, la totalité de l'opération représente un montant de 6 000 000 € TTC.

Le plan de financement prévu au CPER 2015 - 2020 approuvé par Angers Loire Métropole au Conseil de communauté du 11 mai 2015 s'établit comme suit :

- Subvention de l'Etat : 4 500 000 €
- Subvention d'Angers Loire Métropole : 1 500 000 €

Au vu du plan de financement de l'opération, Angers Loire Métropole s'engage à verser à l'Université d'Angers une participation financière d'un montant de 1 500 000 €.

Il est nécessaire d'établir une convention pour définir les modalités de versement de la subvention d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2015-88 Conseil de communauté du 11 mai 2015 approuvant les participations d'Angers Loire Métropole au CPER 2015-2020,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 octobre 2016
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 28 septembre 2016
Considérant la politique d'Angers Loire Métropole en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Considérant la volonté d'Angers Loire Métropole de soutenir le développement des établissements d'enseignement supérieur et recherche en vue de conforter leurs qualités pédagogiques et de recherche, leur attractivité et leur rayonnement dans un contexte fortement concurrentiel,

DELIBERE

Approuve la convention de fonds de concours à intervenir avec l'Université d'Angers, maître d'ouvrage du projet de réhabilitation de l'UFR Médecine,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à la signer,

Attribue une participation financière de 1 500 000 € à l'Université d'Angers,

Impute la dépense à l'article correspondant à la nomenclature M14 en vigueur à la date du mandat sur le budget principal de l'exercice 2016 et suivants

***

Jean-Pierre BERNHEIM : La suivante concerne toujours l'Université d'Angers, et, cette fois-ci, la réhabilitation de la Faculté de Médecine, pour laquelle l'opération représente 6 millions d'€ TTC d'investissement. La subvention de l'État est de 4,5 millions et le complément de subventions est apporté par Angers Loire Métropole pour 1,5 million.

***

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2016-217

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Enseignement supérieur et recherche

Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2015 - 2020 - Université d'Angers - Equipements scientifiques du programme Translat Angers volet IRIS 2 Animalerie - Convention de fonds de concours - Approbation.

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Le projet d'équipements scientifiques du programme TRANSLAT Angers – volet IRIS 2 Animalerie est inscrit dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2015-2020. Angers Loire Métropole a signé la convention d'application le 4 décembre 2015 du volet Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation (ESRI) pour le département de Maine-et-Loire qui précise l'ensemble des opérations et la répartition des contributions des financeurs.

Le nouveau bâtiment IRIS 2 accueillera des unités de recherche du pôle Santé ainsi que le Service commun d'animalerie hospitalo-universitaire (SCAHU). Le SCAHU est un service commun de recherche de l'Université d'Angers ayant pour mission la mutualisation des moyens humains et technique dans le domaine de l'expérimentation animale. L'actuelle animalerie conventionnelle, située sur le site de l'UFR Médecine, sera relocalisée dans ce bâtiment. Ce site sera dédié en partie à l'élevage et à la stabulation de rongeurs et mettra à disposition de la recherche et de la formation des laboratoires et des blocs chirurgicaux. Une surface sera également dédiée à la manipulation d'agents infectieux de classe 2. L'activité du site nécessite une autonomie complète au niveau sanitaire, de ce fait, un investissement est nécessaire au niveau de la laverie.

Les besoins identifiés sont l'acquisition d'une laverie animalerie et d'un autoclave.

Le montant global de l'acquisition des équipements de ce programme est de 500 000 €, selon la répartition suivante :

Etat :	250 000 €
Angers Loire Métropole :	125 000 €
FEDER et autres :	125 000 €

Angers Loire Métropole s'engage à verser à l'Université d'Angers une participation financière d'un montant de 125 000 €.

Il est nécessaire aujourd'hui d'établir une convention pour définir les modalités de versement de la participation d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2015-88 du Conseil de communauté du 11 mai 2015 approuvant les participations d'Angers Loire Métropole au CPER 2015-2020,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 octobre 2016
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 28 septembre 2016

Considérant la politique d'Angers Loire Métropole en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Considérant la volonté d'Angers Loire Métropole de soutenir le développement des établissements d'enseignement supérieur et recherche en vue de conforter leur qualité pédagogique et de recherche, leur attractivité et leur rayonnement dans un contexte fortement concurrentiel,

DELIBERE

Approuve la convention de fonds de concours à intervenir avec l'Université d'Angers,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer cette convention,

Attribue une participation financière de 125 000 € à l'Université d'Angers pour l'acquisition des équipements de ce programme Translat Angers volet IRIS 2 Animalerie,

Impute la dépense à l'article correspondant à la nomenclature M14 en vigueur à la date du mandat sur le budget principal de l'exercice 2016 et suivants.

***

Jean-Pierre BERNHEIM : La délibération suivante concerne toujours l'Université d'Angers. Il s'agit simplement d'équipements scientifiques pour le programme Translat, pour le volet IRIS 2 Animalerie. Il s'agit de l'actuelle animalerie conventionnelle qui sera relocalisée dans un nouveau bâtiment. Le site sera dédié en partie à l'élevage et à la stabulation de rongeurs et mettra à disposition de la recherche et de la formation des laboratoires et des blocs chirurgicaux. Une surface sera également dédiée à la manipulation d'agents infectieux de classe 2. L'activité du site nécessite une autonomie complète au niveau sanitaire. De ce fait, un investissement est nécessaire au niveau de laveries. L'acquisition des équipements représente 500 000 €, 250 000 € à charge de l'État, 125 000 € à la charge du FEDER et de quelques autres, et 125 000 € à charge d'Angers Loire Métropole.

***

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2016-218

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Enseignement supérieur et recherche

Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2015 - 2020 - Université d'Angers - Equipements scientifiques du SNUM LERIA (Sciences du NUMérique dans le Laboratoire d'Etude et de Recherche en Informatique d'Angers) - Convention de fonds de concours - Approbation

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Le projet d'équipements scientifiques du programme SNUM LERIA est inscrit dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020. Angers Loire Métropole a signé la convention d'application le 4 décembre 2015 du volet Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation (ESRI) pour le département de Maine-et-Loire qui précise l'ensemble des opérations et la répartition des contributions des financeurs.

Le Laboratoire d'Etude et de Recherche en Informatique d'Angers (LERIA) est un des laboratoires constituant le pôle « Math-STIC » de l'Université d'Angers. Les travaux du laboratoire nécessitent des moyens informatiques importants pour expérimenter et valider les modèles, formalismes et algorithmes développés.

Ces besoins en termes de calcul et de stockage ont augmenté considérablement ces dernières années et vont continuer à s'accroître. Parmi les travaux les plus gourmands en moyens de traitements informatiques se trouvent notamment les recherches en bio-informatique. Les besoins identifiés pour accompagner ces évolutions sont l'acquisition d'une infrastructure de stockage, de réseau et l'extension du cluster.

Le montant global de l'acquisition des équipements de ce programme est de 150 000 €, selon la répartition suivante :

Etat :	90 000 €
Angers Loire Métropole :	60 000 €

Angers Loire Métropole s'engage à verser à l'Université d'Angers une participation financière d'un montant de 60 000 €.

Il est nécessaire d'établir une convention pour définir les modalités de versement de la subvention d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2015-88 du Conseil de communauté du 11 mai 2015 approuvant les participations financières d'Angers Loire Métropole au CPER 2015-2020,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 octobre 2016
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 28 septembre 2016
Considérant la politique d'Angers Loire Métropole en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Considérant la volonté d'Angers Loire Métropole de soutenir le développement des établissements d'enseignement supérieur et recherche en vue de conforter leurs qualités pédagogiques et de recherche, leur attractivité et leur rayonnement dans un contexte fortement concurrentiel,

DELIBERE

Approuve la convention de fonds de concours à intervenir avec l'Université d'Angers,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer cette convention,

Attribue une participation financière de 60 000 € à l'Université d'Angers pour l'acquisition des équipements de ce programme SNUM LERIA,

Impute la dépense à l'article correspondant à la nomenclature M14 en vigueur à la date du mandat sur le budget principal de l'exercice 2016 et suivants.

***

Jean-Pierre BERNHEIM : La délibération suivante concerne le Laboratoire d'Étude et de Recherche en Informatique d'Angers qui est un des laboratoires constituant le pôle mathématiques-STIC, les techniques de l'informatique et de la communication de l'Université d'Angers. Les travaux du laboratoire nécessitent des moyens informatiques importants, et donc, là, on est sur des équipements scientifiques pour lesquels, sur un programme de 150 000 €, l'État apportera 90 000 € et Angers Loire Métropole 60 000 €, si vous le décidez.

Monsieur le Président : Très bien. Merci, Monsieur le Vice-Président, pour cette présentation synthétique. Mes chers collègues, la parole est à tous ceux qui le souhaitent. Monsieur TAILLEFAIT.

Antony TAILLEFAIT : Merci. Oui, chers collègues, il faut rendre hommage à l'effort très important que réalise notre Communauté urbaine pour le développement de l'université, de son activité notamment de recherche, et c'est une étape importante pour l'Université d'Angers que nous entamons ce soir, et notamment compte tenu des sommes engagées. Je voudrais simplement poser une question, parce que quand on regarde le programme du contrat de plan, ce ne me semble pas très, très clair, mais peut-être avez-vous des informations là-dessus, cela concerne la délibération relative à la réhabilitation, l'intitulé de l'UFR de Médecine qui est la Faculté de Santé maintenant, où il est indiqué, notamment dans la délibération là, et d'ailleurs dans le programme également, qu'il y a un regroupement des activités de la santé sur l'ancienne Faculté de Médecine, d'où cette restructuration. Cela signifie que la Faculté de Pharmacie, actuellement, qui est boulevard Daviers, va voir une partie de son personnel et de ses activités transférée vers l'UFR Médecine, et ça nous interroge sur la pérennité, sur la continuité de l'activité de l'université, précisément boulevard Daviers, compte tenu des besoins de développement du CHU, et peut-être de la Ville également, ou de l'Agglomération. Donc et c'est le troisième alinéa de la délibération numéro 13, le regroupement des activités dans la Faculté de Médecine, de la Faculté nouvelle de Santé, signifie-t-il un départ progressif de la Pharmacie du boulevard Daviers ?

Jean-Pierre BERNHEIM : À ma connaissance, pas du tout. Je pense que c'est une lecture un peu étroite de la délibération. En fait, il y a un investissement global avec le choix de ne pas mettre sur les mêmes sites les activités avec laboratoire et sans laboratoire. Et donc il y a bien la conservation des deux sites, mais il n'y a pas forcément totalement séparation Pharmacie/Médecine. Ce sont, je dirais, les professions de santé ou, tout au moins, l'école de la Faculté de Santé qui vont utiliser globalement l'ensemble des bâtiments.

Monsieur le Président : Très bien. Ça vous satisfait comme réponse ? Dans ces conditions, à moins qu'il y ait une question sur une autre des délibérations, je vous propose de voter globalement ces engagements dans le cadre du Contrat de Plan État-Région.

- Je remarque qu'il n'y a pas d'opposition,
- Pas d'abstention.

DEL-2016-213 à DEL-2016-218 : Le Conseil adopte à l'unanimité.

Je vous remercie pour cette unanimité. Monsieur BERNHEIM, je vous laisse la parole, mais là, ce n'est plus pour regarder vers l'avenir, c'est pour regarder vers le passé.

Jean-Pierre BERNHEIM : Absolument, Monsieur...

Monsieur le Président : C'est pour clôturer un Parc d'Activités, enfin, la procédure administrative.

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2016-219

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Parc d'Activités Communautaire d'Angers/Saint Barthélemy d'Anjou - Secteur de la Romanerie Nord - Bilan de clôture.

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

L'aménagement a été confié par le SIZIAS (Syndicat Intercommunal pour la Zone Industrielle Angers/Saint-Barthélemy-d'Anjou) le 14 juin 1991 et confirmé par Angers Loire Métropole en 2003 à la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire (SODEMEL), aujourd'hui Alter Cités.

La Convention Publique d'Aménagement du Parc d'Activités Angers-Saint Barthélemy d'Anjou – Secteur de la Romanerie Nord - est arrivée à échéance le 31 décembre 2014.

Cette opération étant aujourd'hui achevée, les aménagements ainsi que les équipements publics étant réalisés, les remises d'ouvrages et les rétrocessions ayant été opérées vers Angers Loire Métropole, il convient de prononcer la clôture de l'opération, et donner quitus de sa mission de concessionnaire à l'aménageur.

En application de l'article 22 de la Convention Publique d'Aménagement relatif au règlement final de l'opération, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier de clôture de l'opération, dont il présenté ci-dessous le décompte général définitif :

En dépenses, le montant total s'élève à 3 289 393.58 € H.T, dont les principaux postes s'établissent comme suit :
Foncier et frais annexes.....1 513 847,03 € H.T
Etudes opérationnelles..... 63 849,63 € H.T
Travaux et honoraires.....997 966,28 € H.T
Frais financiers.....296 038,33 € H.T
Frais de société.....189 893,77 € H.T
Autres Frais.....227 798.54 € H.T

En recettes, le montant total s'élève également à 3 289 393.58€ H.T, composé des principaux postes suivants :

Cessions de terrains.....3 194 922,73 € H.T
Autres produits.....12 686,35 € H.T
Produits financiers.....9 935,06 € H.T
Participation Angers Loire Métropole.....71 849,44 € H.T

Le bilan de clôture a été visé par la SODEMEL (Alter Cités) et son Commissaire aux Comptes. Une attestation de ce Commissaire aux Comptes relative à la concordance du présent bilan de clôture avec la comptabilité de la SODEMEL (Alter Cités) a été transmise à Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le traité de concession signé le 12 juillet 1991 aux termes duquel le Syndicat Intercommunal pour la Zone Industrielle de Saint-Barthélemy d'Anjou (SIZIAS) confie à la Société d'Equipement du

Département de Maine-et-Loire (SODEMEL) l'aménagement du parc d'activités de la Romanerie Nord,
Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2000, aux termes duquel Angers Loire Métropole se substitue au SIZIAS,
Vu le traité de fusion absorption approuvé par la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA) et la Société d'Equipement du Département du Maine-et-Loire (SODEMEL) en date du 27 Juin 2016, et entraînant le changement de dénomination de la SODEMEL en Alter Cités,
Vu l'avis de la Commission Permanente, en date du 3 octobre 2016, concernant la rétrocession des emprises publiques et voiries du parc d'Activité de la Romanerie Nord,
Vu l'avis de la Commission Permanente, en date du 3 octobre 2016, concernant la cession à titre gracieux des fonciers non-commercialisés du parc de la Romanerie Nord,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 octobre 2016
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 28 septembre 2016
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 20 septembre 2016

DELIBERE

Approuve le présent bilan de clôture pour un montant de dépenses et de recettes de 3 289 393,58 € H.T., soit 4 081 917,11 € TTC,

Approuve une participation d'équilibre d'Angers Loire Métropole d'un montant de 71 849,44 € H.T.

Approuve l'avenant n°9 à la Convention Publique d'Aménagement avec la SODEMEL (Alter Cités), portant sur le montant de la participation d'équilibre d'Angers Loire Métropole, sur la clôture de l'opération et le quitus de la mission de l'aménageur.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2016 et suivants.

***

Jean-Pierre BERNHEIM : Absolument. Il s'agit de terminer la clôture, si j'ose m'exprimer ainsi. Le Parc d'Activités Communautaire d'Angers/Saint-Barthélemy-d'Anjou a démarré en aménagement par une délibération du 14 juin 1991 qui confiait au sis IAS l'aménagement de ce parc d'activités. Ensuite, c'est la SODEMEL qui a pris la succession, et maintenant ALTER CITÉS. La convention publique est arrivée à échéance le 31 décembre 2014. L'opération étant achevée, les aménagements ainsi que les équipements publics étant réalisés, les remises d'ouvrages et les rétrocessions ayant été opérées vers Angers Loire Métropole, la délibération de ce jour convient de prononcer la clôture de l'opération et donner ainsi quitus de sa mission au concessionnaire et à l'aménageur. Donc, pour résumer, les dépenses globales d'aménagement ont représenté 3 289 393 € et 58 centimes hors taxes. Il est à remarquer que, je dirais, cette clôture se fait avec une participation d'équilibre d'Angers Loire Métropole limitée à 71 849 € 44 centimes, ce qui prouve que les zones d'activités du passé permettaient un équilibre, chose que nous ne réalisons plus aujourd'hui si on regarde les différentes décisions que nous avons été amenées à prendre en 2015 et 2016 sur les zones d'activités.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur BERNHEIM. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Ça prouve qu'il aurait fallu acheter le foncier en 1991. Aussi, dans un certain nombre de cas, des tarifs qui, évidemment, n'avaient pas grand-chose à voir avec ce que nous constatons aujourd'hui. Je soumets ce bilan de clôture à vos suffrages.

- Je constate qu'il n'y a pas d'opposition.
- Pas d'abstention.

DEL-2016-219 : Le Conseil adopte à l'unanimité.

Il en est ainsi décidé. Madame BIENVENU, un programme de travail pour le PMLB.

***

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2016-220

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Pôle Métropolitain Loire Bretagne (PMLB) - Programme de travail 2016 - Contribution 2016 - Modificatif.

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Par délibération 2016-81 du 11 avril 2016, la Communauté urbaine Angers Loire Métropole a approuvé le programme de travail 2016 du Pôle Métropolitain Loire Bretagne et l'attribution d'une contribution au titre de l'année 2016.

Le Comité syndical du Pôle Métropolitain Loire Bretagne, dans sa séance du 10 décembre 2015, a précisé que le montant des contributions des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) membres serait recalculé après la prise en compte de l'exédent 2015 et le réajustement du budget lors de la décision modificative budgétaire de fin d'année.

Il convient, afin de procéder au versement de cette participation financière 2016, de préciser les modalités suivantes :

- ✓ Cette contribution de 21 281,37 € est un montant maximum.
- ✓ Elle sera versée en 2 fois :
  - Le 1er versement de 10 640,68 € interviendra à réception de l'appel de fonds.
  - Le 2ème versement du montant réajusté interviendra à la fin du 4ème trimestre après réception de l'appel de fonds.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5731-1,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les statuts du Pôle Métropolitain Loire Bretagne,
Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la région Pays de la Loire du 27 juillet 2012 portant création du Pôle Métropolitain Loire Bretagne,
Vu la délibération DEL-2016-81 du Conseil de communauté du 11 avril 2016 attribuant une contribution annuelle au titre de l'année 2016 au Pôle Métropolitain Loire Bretagne,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 octobre 2016
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 28 septembre 2016

DELIBERE

Autorise le versement de la contribution d'Angers Loire Métropole pour un montant maximum de 21 281,37 € au titre de l'exercice 2016 selon les modalités définies.

Impute la dépense d'un montant maximum de 21 281,37 € à l'article correspondant à la nomenclature M14 en vigueur à la date du mandat sur le budget principal de l'exercice 2016 et suivants.

***

Roselyne BIENVENU : Oui, Monsieur le Président. Mes chers collègues. En fait, il s'agit d'une délibération d'ordre purement technique, puisqu'il y a 6 mois nous avons déjà délibéré, mais, en la forme, la délibération ne contenait pas les termes suffisants ou appropriés. Donc il s'agit de confirmer une contribution d'Angers Loire Métropole pour le Pôle Métropolitain Loire-Bretagne pour un montant total de 21 281 € et 37 centimes, mais qu'il faut verser en deux fois : un premier versement de 10 640 € et 68 centimes directement à l'appel de fonds, ce que nous n'avons pas pu faire puisque la délibération du 11 avril 2016 ne le précisait pas ; et une seconde partie du versement, montant qui sera réajusté en fonction des résultats de l'activité du PMLB en regard des contributions des différents EPCI. Donc cela ne change rien à ce que nous avions décidé il y a 6 mois. C'est juste, en la forme, un ajustement.

Monsieur le Président : Je pense qu'après ces explications, il n'y a pas de demande particulière.

- Pas d'oppositions ?
- Pas d'abstentions ?

DEL-2016-220 : Le conseil adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Monsieur LAFFINEUR, vous avez la parole pour justement approuver la convention de financement concernant la première heure gratuite.

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2016-221

DEPLACEMENTS - Stratégie des déplacements

Stationnement - 1ère heure gratuite - Convention de financement - Approbation.

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Par arrêté préfectoral du 1er septembre 2015, la compétence relative aux parcs et aires de stationnement a été transférée à Angers Loire Métropole dans le cadre de son évolution en Communauté urbaine. Angers Loire Métropole est devenu dès lors, le délégant de l'ensemble des contrats et avenants associés concernant les parcs de stationnement passés avec Alter Services.

Par délibération du 21 juillet 2014, la Ville d'Angers, dans le cadre de sa compétence Commerce, a instauré la gratuité de la 1ère heure de stationnement à compter du 1er septembre 2014 dans les parcs de stationnement suivants : Ralliement, République, Le Mail, Molière, Bressigny et les parcs en enclos (Poissonnerie, Leclerc, Mitterand, Larrey).

Cette mesure visant à favoriser et dynamiser le commerce en centre-ville a été prise à l'initiative de la Ville d'Angers. Il est donc proposé que la Ville d'Angers prenne en charge financièrement le montant de la compensation financière versée au titre de cette mesure à Alter Services (trop versé de 238 972€ en 2015 et estimation pour 2016 de 500 000€).

Pour cela, il vous est proposé de passer une convention tripartie permettant à la Ville d'Angers de régler directement auprès d'Alter Services le montant dû au titre de cette mesure jusqu'à la fin des contrats en cours.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu la convention relative à la compensation de la 1ère heure gratuite de stationnement entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et Alter Services,
Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2015 approuvant le transfert de la compétence relative aux parcs et aires de stationnement à Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville d'Angers du 21 juillet 2014 instaurant la gratuité de la 1ère heure de stationnement dans certains parcs de stationnement,
Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville d'Angers du 26 septembre 2016 approuvant la convention de financement,

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 05 octobre 2016
Considérant l'avis de la commission Finances du 03 octobre 2016
Considérant la nécessité de préciser les modalités financières de régularisation de ces incidences financières pour la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et Alter Services,

DELIBERE

Approuve la convention relative à la compensation de la 1ère heure gratuite de stationnement entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et Alter Services (anciennement SPL2A).

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer cette convention.

***

Marc LAFFINEUR : Voilà. C'est la conséquence, donc, de la délibération que nous avons passée tout à l'heure, en passant une convention entre la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et ALTER SERVICES pour le financement de l'heure gratuite de stationnement.

Monsieur le Président : Très bien. Pas de remarques particulières ? C'était au cœur de ce qui avait été signalé. Oui, Madame CAMARA-TOMBINI.

Silvia CAMARA-TOMBINI : Juste une explication de vote. En cohérence avec le vote que nous avons pu avoir en Conseil Municipal et les arguments que les élus de mon groupe ont pu évoquer en Conseil Municipal d'Angers ou dans cette enceinte, nous voterons contre les délibérations 18 et 19.

Monsieur le Président : Très bien. Il n'y a pas de groupes, mais je pense que chacun comprend ce que vous voulez dire.

Silvia CAMARA-TOMBINI : Celui du groupe d'Angers.

Monsieur le Président : Pardon. Quand vous dites « groupe d'Angers », cela ne vaut pas pour tous les Angevins de cette assemblée.

Silvia CAMARA-TOMBINI : Oui.

Monsieur le Président : En tout cas, j'invite ceux qui, éventuellement, seraient d'accord avec moi à ne pas suivre la demande de Madame CAMARA-TOMBINI. Je souhaite juste dire une chose. Je souhaite juste dire une chose. Je comprends très bien, notamment, la cohérence sur le vote numéro 19. Je me permets juste d'attirer votre attention sur le fait que le vote 18 consiste à laisser à la charge de la Ville, et non pas à celle de la Communauté urbaine, la décision municipale. Si, donc, vous aviez la majorité sur le premier vote, ce serait à la Communauté urbaine de supporter un engagement municipal de la seule majorité. Remarquez, ce peut se comprendre. Dans ce cas-là, je pourrais presque appeler à faire le même vote que Silvia CAMARA-TOMBINI sur le premier. Donc j'invite ceux qui veulent préserver les finances de la Communauté urbaine à voter la 18 avec moi, quelle que soit leur opinion sur le fond de la délibération. Et, en ce qui concerne la 19, on va en reparler dans une seconde. Monsieur VERCHÈRE, vous vouliez la parole. Je vous en prie.

Jean-Marc VERCHÈRE : Je voulais simplement dire que je ne prendrai pas part au vote, en tant que Président d'ALTER SERVICES, de la 18,19, de la 30, 31.

Monsieur le Président : D'accord. Mais ça n'a rien à voir avec les explications de vote précédentes, Monsieur VERCHÈRE ? Très bien. Mes chers collègues, je vous invite à ce que nous puissions voter. Je commence par la 18.

- Que ceux qui sont contre le fait que ce soit la Ville d'Angers qui finance la première heure de stationnement veuillent bien lever la main. Donc, du coup, il n'y a plus qu'un vote contre.
- Qui est contre le fait que la Ville d'Angers participe au financement de la première heure ? D'accord. Un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit.

Le conseil adopte à la majorité
Contre: 8, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, M. Alain PAGANO, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON.
N'a pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE.

Très bien. Ensuite, c'est l'approbation d'un avenant.

***

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2016-222

DEPLACEMENTS - Stratégie des déplacements

Stationnement - 1ère heure gratuite - Avenants aux contrats des parcs de stationnement en ouvrage - Approbation.

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Par arrêté préfectoral du 1er septembre 2015, la compétence Parcs de Stationnement (hors stationnement sur voirie) a été transférée à l'Agglomération en vue de sa transformation en Communauté urbaine au 1er janvier 2016.

Par délibération du 21 juillet 2014, le Conseil municipal d'Angers a souhaité mettre en place la gratuité de la 1ère heure de stationnement dans les parkings en ouvrage et en enclos afin de dynamiser le centre ville, ses commerces et son artisanat.

La mise en place de l'heure gratuite de stationnement est une décision qui a pour objectif d'augmenter la fréquentation et l'attractivité du territoire angevin. Sur deux ans, cette mesure s'est traduite par une augmentation de 505 000 tickets en plus. Elle nécessite le versement d'une compensation au délégataire du fait de la contrainte particulière de fonctionnement qu'elle lui impose.

Les modalités de calcul de l'indemnité compensatoire sont revues par avenants afin de tenir compte de la nouvelle fréquentation des parcs et de la règlementation liée à la tarification au ¼ d'heure (loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2224-2, L 1411-12 et L1411-19,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 octobre 2016
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 05 octobre 2016

DELIBERE

Approuve les avenants aux contrats de délégation de service public passés avec la SPL2A, des parcs de stationnement République, Le Mail, Ralliement.

Autorise le Président ou son représentant à les signer,

***

Marc LAFFINEUR : Pour la délibération suivante, il s'agit de constater qu'il y a une augmentation de l'attractivité des stationnements, puisqu'il y a 505 000 tickets en plus en 2016, elle nécessite le versement d'une compensation au délégataire, et donc d'approuver les avenants au contrat de Délégation de Service Public.

Monsieur le Président : Très bien. Je soumets à vos suffrages. Quels sont ceux qui votent contre ?

Pardon. Il y avait peut-être d'autres demandes d'explications ? Je n'en vois pas. Bon.

- Donc quels sont ceux qui votent contre ? Un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze.
- Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

Le conseil adopte à la majorité
Contre: 11, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Catherine JAMIL, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, M. Alain PAGANO, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON.
N'a pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE.

***

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2016-223

DEPLACEMENTS - Stratégie des déplacements

Stationnement - Parking Patinoire - Délégation de Service Public - Décision de principe.

***

Monsieur le Président : La 20 est ajournée ; elle sera examinée le mois prochain. On va commencer par évoquer la surface au Conseil Municipal dans 15 jours et on évoquera le sous-sol dans un mois, lors du Conseil de communauté. Ce me semble plus cohérent de le faire dans cet ordre. J'en arrive au service d'autopartage, Autocité +.

DEL-2016-223 : Acte Retiré

***

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2016-224

DEPLACEMENTS - Stratégie des déplacements

Service d'autopartage Autocité+ - Contrat avec Alter Services - Approbation des conditions particulières d'utilisation.

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Le service d'autopartage Autocité+ a été mis en place à l'automne 2011. Autocité + propose 18 voitures réparties dans 9 stations, situées dans le centre d'Angers. Son exploitation a été portée financièrement et techniquement jusqu'en 2015 par la SARA Stationnement.

Pour rappel, l'activité d'autopartage est la mise en commun d'un véhicule ou d'une flotte de véhicules au profit d'utilisateurs abonnés. Chaque abonné peut accéder à un véhicule sans conducteur pour le trajet de son choix et pour une durée limitée.

Au 1er mars 2016, Autocité+ compte 215 cartes actives, dont 143 cartes particuliers et 72 cartes professionnelles.

Depuis le lancement du service, la Ville d'Angers, le CCAS de la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole sont utilisateurs du service pour les déplacements professionnels.

Ce service est géré depuis le 1er juillet 2016 par Alter Services, dans le cadre d'un contrat avec la Ville d'Angers. Les conditions particulières de ce contrat définissent les conditions d'usage du service Autocité+ par la Ville d'Angers, le CCAS de la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole.

Il vous est proposé d'approuver ces conditions particulières.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 octobre 2016
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 05 octobre 2016
Considérant les conditions particulières pour la gestion du service Autocité+, lesdites conditions portant sur l'usage du service en tant que client par la Ville d'Angers, le CCAS de la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole

DELIBERE

Approuve les conditions particulières pour la gestion du service Autocité+, lesdites conditions portant sur l'usage du service en tant que client par la Ville d'Angers, le CCAS de la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2016 et suivants.

***

Marc LAFFINEUR : Alors, c'est pour l'approbation des conditions particulières d'utilisation qui concerne la Ville d'Angers, le CCAS de la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole, avec ALTER SERVICES, et pour l'approbation des conditions particulières pour la gestion du service Autocité pour l'usage du service pour la Ville d'Angers, le CCAS et la Ville, et Angers Loire Métropole.

Monsieur le Président : Y a-t-il des questions ou des remarques ? Il s'agit notamment de préciser les cas dans lesquels nos agents utilisent ces voitures, de manière à ce qu'on puisse diminuer la flotte des véhicules professionnels en utilisant ces véhicules d'autopartage pour ne pas affecter un véhicule à chacun. Voilà, pour dire les choses de manière très basique. Pas de remarques ?

- Pas d'oppositions ?
- Pas d'abstentions ?

DEL-2016-224 : Le conseil adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Merci, Monsieur LAFFINEUR. Nous passons à la ligne B du tramway, et il y a d'abord un avenant numéro 3, Monsieur DUPRÉ.

***

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2016-225

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Tramway ligne B - Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Avenant n°3 - Approbation.

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Par la délibération du 13 décembre 2012, Angers Loire Métropole a décidé d'attribuer au groupement d'entreprises TRANSAMO-SARA-IM PROJET, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la ligne B de tramway.

Lors du Conseil de communauté du 15 février 2016, ont été approuvées les modalités de réalisation du projet, validant :

- la mise en service du nouveau réseau tramway en 2022,
- le démarrage des travaux du pont sur la Maine en 2017,
- le démarrage des travaux de la ligne au plus tard en 2019.

Afin de prendre en compte ce calendrier de réalisation et les nouvelles échéances dans l'exécution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, il est nécessaire de prévoir :

- une prorogation de 8 mois entre octobre 2016 et mai 2017, sur la phase 2 actuelle du marché, durant laquelle le calendrier opérationnel détaillé des travaux sur la ligne de tramway sera élaboré.

L'avenant n°3 a pour objet :

- Intégrer dans le marché initial cette prorogation sur la base d'une rémunération mensuelle en vigueur de 88 350 € TTC portant sur 8 mois, correspondant à un montant global de 706 800 € TTC,
- Prévoir au plus tard en mai 2017, l'approbation d'un avenant au marché portant sur l'assistance de juin 2017 jusqu'à sa mise en service de 2022 et à son parfait achèvement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du Conseil de communauté du 13 décembre 2012 attribuant le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage au groupement d'entreprises TRANSAMO-SARA-IM PROJET,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 octobre 2016
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 05 octobre 2016

DELIBERE

Approuve l'avenant n°3 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage à intervenir avec le groupement d'entreprises TRANSAMO-SARA-IM PROJET,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant et tous les documents y afférents,

Impute les dépenses engagées sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transports de l'exercice 2016 et suivants à l'article 238.

***

Bernard DUPRÉ : Oui. Merci Monsieur le Président. Un avenant numéro 3 concernant le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage passé avec le groupement TRANSAMO-SARA-IM Projet, qui est devenu le groupement TRANSAMO-IM PROJET. Cet avenant a fait suite à la décision du Conseil de Communauté de février 2016 qui a approuvé un calendrier différent avec une mise en service du nouveau réseau de tramway en 2022. Donc cet avenant intègre, dans le marché initial, une prorogation de 8 mois, correspondant à 706 800 € TTC, et prévoit également que, au plus tard, en mai 2017, nous approuvions un avenant au marché portant sur l'assistance de juin 2017 jusqu'à la mise en service 2022 et à son parfait achèvement de la ligne, bien entendu. Je vous rappelle que le montant initial de ce marché était de 6 927 125 € hors taxes, marché qui a été affecté par un avenant numéro 1 en plus de 320 406,30 €, puis un avenant numéro 2 en moins pour 1 230 187,95, et donc le troisième avenant de 589 000 € en plus, soit un total de 6 606 343,35 inférieur au montant initial du marché.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Si, pardon. La parole est à Gilles MAHÉ.

Gilles MAHÉ : Merci. Monsieur le Président, chers collègues, vous savez et connaissez nos désaccords profonds sur le tracé de cette deuxième ligne de tramway, mais ce n'est pas le débat d'aujourd'hui, et des expressions dans ce sens, j'imagine, se feront dans le cadre de l'enquête publique actuellement démarrée. Alors, je m'interroge sur les deux délibérations 22 et 23 qui sont de même nature, que vous nous présentez ce soir, et qui engagent notre collectivité, si j'additionne les montants de ces deux avenants, d'1 290 800 €, à ces organismes respectifs, et cela fait bien suite à votre décision de reporter les travaux de la ligne B, et, de ce fait, assumer financièrement les phases intermédiaires. Alors, est-ce que nous nous trouvons face à des premiers surcoûts dus au report de votre deuxième ligne, auxquels nous nous attendions malheureusement, et d'autres, sans doute, viendront au fur et à mesure des résultats des études de tracé de cette ligne dont on n'a toujours pas connaissance, études sols, loi sur l'eau, dévoiement de voirie, réalisation du pont, qui vous apporteront et nous apporteront des informations dans ce sens ? Il faut rappeler que ce tracé, d'abord imaginé durant votre campagne des municipales, ne bénéficiait d'aucun élément de faisabilité technique et que nous ne sommes peut-être pas au bout de mauvaises surprises. Nous y serons vigilants, bien sûr, et, sans surprise, nous appelons à voter contre ces deux délibérations.

Monsieur le Président : Ah ! C'est autre chose. Vous appelez. Très bien. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

Gilles MAHÉ : Bien sûr.

Monsieur le Président : Monsieur DUPRÉ, vous voulez apporter quelques premiers éléments de réponse ?

Bernard DUPRÉ : Oui, d'abord, effectivement, on ne va pas refaire le débat sur le tracé. Ce tracé a été adopté. Voilà. Cela peut ne pas convenir à certains d'entre nous. Ceci étant, c'est le tracé qui a été adopté. Bien évidemment, lorsqu'on prend une décision de report, il peut y avoir des incidences budgétaires, mais je trouve quand même que c'est un peu fort de dire que nous aurons probablement des dérives budgétaires sur d'autres postes, nous en sommes toujours sur une estimation à 245 millions d'€ hors taxes, valeur 2014, et que ces avenants ne modifient pas cette estimation finale. Et, par ailleurs, je viens de préciser, sur cette délibération, que cet avenant en plus ne signifie pas que le montant initial du marché soit dépassé puisqu'il est inférieur avec les trois avenants consécutifs. Ceci étant, je rappelle quand même, à mes collègues maires en particulier, que lorsque nous avions travaillé sur les différentes hypothèses de planification du projet, l'hypothèse numéro 4 que nous avions retenue intégrait déjà quelques surcoûts liés, justement, au report de la réalisation du projet. Mais pour

le moment, rien ne permet de dire que nous sommes en glissement sur le budget.

Monsieur le Président : Monsieur TAILLEFAIT.

Antony TAILLEFAIT : Oui. Je viens d'entendre Bernard DUPRÉ, mais je ne comprends pas bien alors ce que nous avons évoqué en Commission Transports. Très clairement, y a-t-il ici le financement d'activités ou de non-activités liées au report de la ligne de tram ? Point. Que le montant global soit dépassé ou pas, on le verra à la fin. Ce que je veux dire, pour l'instant, on vous suit parfaitement. Mais, encore une fois, est-ce que, dans ces deux délibérations, et cela a été dit en Commission Transports, il y a un coût qui est lié au report de la réalisation du tramway ? Oui. Et de combien ? Ça, c'est le premier point. Et le deuxième point, mais je l'avais demandé en Commission, est-ce qu'on pourrait avoir une programmation de ces surcoûts pour les mois à venir pour voir si le surcoût actuel, c'est un surcoût unique, ou si nous aurons, par la suite, d'autres surcoûts que, je suppose, vous avez planifiés ? Troisième remarque, je n'avais pas entendu pour ma part, mais j'ai sûrement été sourd, au moment où nous avons adopté le report de la réalisation du tram, qu'il y aurait des surcoûts de ce type.

Monsieur le Président : Très bien. Y a-t-il un surcoût ? Non. Pourquoi ? Mes chers collègues, j'aimerais juste qu'on clarifie les choses. Nous sommes dans l'enveloppe telle qu'elle a été votée. Je me permets de vous rappeler, pour ceux qui l'auraient oublié de bonne foi, je veux bien le croire que ce soit le cas, qu'indépendamment de la délibération de report du début des travaux, consécutivement à une lettre de la préfecture que nous n'avons pas gardée pour nous, que nous avons rendue publique, il nous a été expliqué que conduire deux enquêtes publiques parallèles, l'une sur le PLUI, l'autre sur le tramway, représentait un télescopage, d'un point de vue juridique, qui était complexe, puisque si nous avions des conclusions différentes de la part de deux groupes de commissaires-enquêteurs distincts, nous aurions une difficulté juridique à l'arrivée. La préfecture nous a recommandé de décaler le moment où nous lancions la DUP. Le décalage du lancement de la DUP fait que, par rapport aux phases d'accompagnement de la collectivité intercommunale sur la réalisation du tram, nous avons des choses qui auraient pu intervenir en phase post-DUP, qui interviennent en phase pré-DUP. Pour être clair, au cours de ces derniers mois, nous n'avons pas, au motif qu'on a décalé la réalisation du tram, voire que nous avons décalé la DUP, arrêté de travailler.

Encore vendredi matin dernier, nous présidions, avec Bernard DUPRÉ, un groupe de travail spécifique sur la Place de La Rochefoucauld, sur la question de l'insertion, sur les conséquences par rapport à la Foire Saint-Martin, autant d'éléments sur lesquels les groupes qui travaillent avec nous ont produit les mêmes études que celles dont on aurait eu besoin à ce moment précis, si nous avions démarré les travaux plus tôt, mais juridiquement, cette phase dans laquelle nous sommes et que nous prolongeons, puisqu'on décale le montant des travaux, nous oblige à rattacher des avenants à des phases juridiques pré-DUP, et c'est bien pour ça que Bernard a raison d'évoquer la question du montant global. S'il y a un dépassement, vous le constaterez dans des demandes complémentaires de financement. Tant qu'on est à l'intérieur des enveloppes qui ont été votées et qui ont été délibérées, et qu'en gros, on est de toute façon dans un temps où les travaux n'étaient pas censés commencer, où on était juste éventuellement avec le retour des commissaires-enquêteurs, dans les calendriers initiaux, même imaginés par les plus optimistes, on n'avait pas commencé les travaux à ce stade, on était sur le point d'obtenir la Déclaration d'Utilité Publique. Ou, plus exactement, on était censés obtenir cette Déclaration d'Utilité Publique un peu avant la phase qui commençait au moment du mois d'octobre, qui pouvait, à ce moment-là, déboucher sur autre chose. On pense qu'on aura la DUP à la fin de la période des 8 mois qu'on est en train de vous donner, ce report étant lié au télescopage de l'enquête publique avec le PLUI. Vous pensez qu'il y a un dérapage ; vous nous montrerez tout ça, tranquillement, le moment venu. À ce stade, on est dans la poursuite des études.

Ensuite, sur la ligne, enfin, je veux dire, on peut refaire tous les matchs que vous voulez, mais là, en l'espèce, ce soir, je suis désolé de vous dire que ce ne sont pas les bonnes délibérations pour essayer de rouvrir le dossier, parce qu'en l'espèce, on est dans l'enveloppe globale sans dépassement. C'est aussi simple que ça. Ce qui explique d'ailleurs qu'on n'ait pas évoqué de dérapages de coûts au moment où on a présenté l'évolution du budget, mais on pourra faire un tableau comparatif parce que,

mes chers collègues, je vous rappelle : pourquoi est-ce que nous avons voté à la quasi-unanimité de la Commission Permanente ou même à l'unanimité de la Commission Permanente, et avec une écrasante majorité dans cette enceinte, le report de la ligne de tram ? On l'a notamment voté pour éviter une explosion fiscale, et en faisant en sorte d'insister sur le fait qu'un calendrier avec un démarrage de travaux plus tard permettait d'optimiser le financement de cette deuxième ligne de tram, en allant chercher quelques millions d'€ d'économies ailleurs qu'en augmentant les impôts. Je comprends que vous le déploriez, mais c'est pourtant la décision qui a été prise par la majorité. Nous passons au vote.

- Ceux qui sont contre veulent bien lever la main. Six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze.
- Ceux qui s'abstiennent ? ...

DEL-2016-225 : Le conseil adopte à la majorité
Contre : 12.

Je vous remercie. Nous passons maintenant à la délibération suivante qui est la même chose.

***

Dossier N° 23

Délibération n° : DEL-2016-226

DEPLACEMENTS – Transports urbains

Tramway ligne B – Mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée – Avenant n°1 – Approbation.

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Par délibération du 13 avril 2015, la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole a décidé d'attribuer à la SPL de l'Anjou, aujourd'hui dénommée ALTER PUBLIC, un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée (2015-MDTANGERS LOIRE MÉTROPOLE001-00).

Lors du Conseil de communauté du 15 février 2016, ont été approuvées les modalités de réalisation du projet, validant la mise en service du nouveau réseau tramway en 2022, le démarrage des travaux du pont sur la Maine en 2017 et ceux de la ligne au plus tard en 2019.

Afin de prendre en compte ce calendrier de réalisation et les nouvelles échéances dans l'exécution du contrat de mandat, il est nécessaire de prévoir une période intermédiaire de 8 mois entre octobre 2016 et mai 2017, sur la phase actuelle dite de Coordination générale et d'Etudes et procédures, durant laquelle le calendrier opérationnel détaillé des travaux sur la ligne de tramway sera élaboré.

L'avenant n°1 a pour objet de :

- Intégrer dans le contrat initial une nouvelle phase intermédiaire sur la base d'une rémunération mensuelle en vigueur de 72000€ TTC (36000 coordination générale et 36000 études et procédures) portant sur 8 mois, correspondant à un montant global de 576000 € TTC,
- Différer le démarrage de la phase de conduite du projet en mode travaux,
- Prévoir au plus tard en mai 2017, l'approbation d'un avenant au contrat portant sur la conduite du projet de juin 2017 jusqu'à sa mise en service de 2022 et à son parfait achèvement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2015-64 du Conseil de communauté du 13 avril 2015 portant sur le recours à un mandat de maîtrise d'ouvrage,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 octobre 2016
Considérant l'avis de la commission Transports – Déplacements – Mobilités du 05 octobre 2016

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à intervenir avec la Société ALTER PUBLIC,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant et tous les documents y afférents à intervenir avec la Société ALTER PUBLIC,

Impute les dépenses engagées sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transports de l'exercice 2016 et suivants à l'article 238.

***

Bernard DUPRÉ : C'est le même motif, mais dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée avec ALTER PUBLIC. Donc, des missions complémentaires pour 8 mois qui justifient cet avenant pour un montant de 576 000 € TTC.

Monsieur le Président : Très bien. Avez-vous des questions ? Même débat, même réponse, même vote. Tout le monde est d'accord ? Enfin, pour le même vote.

DEL-2016-226 : Le conseil adopte à la majorité
Contre : 12.

Travaux de dévoiement de réseaux des concessionnaires ; convention-cadre des réseaux. Monsieur DUPRÉ.

***

Dossier N° 24

Délibération n°: DEL-2016-227

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Tramway ligne B - Travaux de dévoiements des réseaux des concessionnaires - Convention cadre des Réseaux - Approbation.

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Lors du conseil de communauté du 15 février 2016, ont été approuvées les modalités de réalisation du projet, validant la mise en service du nouveau réseau tramway en 2022, le démarrage des travaux du pont sur la Maine en 2017 et ceux de la ligne au plus tard en 2019.

Par ailleurs, les études d'insertion et d'aménagement réalisées par le cabinet RICHEZ Associés puis les études d'avant-projet en cours réalisées par le maitre d'œuvre EGIS ont permis d'identifier les besoins de dévoiements des réseaux existants.

Ces dévoiements de réseaux, préalables avant tout démarrage de travaux de plateforme tramway, sont rendus nécessaires pour plusieurs raisons techniques et notamment :

- Nécessité d'approfondissement pour un passage sous la plateforme tramway,
- Impossibilité d'intervention sur les réseaux si présents sous la plateforme tramway,
- Renouvellement ou renforcement de réseaux anciens,
- Implantation d'alignements d'arbres.

Afin de définir les modalités d'intervention des différents concessionnaires présents le long du tracé du tramway, les services d'Angers Loire Métropole ont préparé une convention cadre à destination de tous ces concessionnaires. Cette convention définit de manière générale les modalités d'échanges des données, des répartitions de prise en charge financière, des conditions de réalisations des travaux notamment en termes de sécurité, signalisation, information et protection.

Cette convention-cadre sera suivie de conventions spécifiques signées avec chaque concessionnaire, rédigées en fonction des sujétions propres à leurs dévoiements, et basées techniquement et financièrement sur des quantités issues des études détaillées.
La convention cadre est une convention tripartite entre Angers Loire Métropole, maître d'ouvrage, ALTER PUBLIC maître d'ouvrage délégué et chaque concessionnaire concerné.

Les différents concessionnaires identifiés lors des études de reconnaissances des réseaux existants sont notamment :

- GRDF
- Ville d'Angers
- ENEDIS (ERDF)
- Orange
- SIEML
- Dalkia
- Bouygues Telecom
- MELISA
- PODELIHA
- S.F.R. / NC NUMERICABLE

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2015-64 du Conseil de communauté du 13 avril 2015 donnant mandat de maîtrise d'ouvrage à Alter Public,
Vu la délibération en date du 14 septembre 2015 portant sur l'attribution du marché de maitrise d'œuvre générale de la ligne au groupement EGIS-Bruno Huet
Considérant la nécessité de passer une convention cadre avec les concessionnaires en charge des dévoiements de réseaux préalablement aux travaux de construction de la plateforme tramway,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 octobre 2016
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 05 octobre 2016

DELIBERE

Approuve la convention-cadre à passer avec les différents concessionnaires présents sur le tracé de la ligne B de tramway pour les dévoiements de leurs réseaux préalablement à la construction de la plateforme tramway,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention cadre et tout autre document relatif à cette convention avec les différents concessionnaires présents sur le tracé de la ligne B du tramway,

Impute les dépenses engagées sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transports de l'exercice 2017 et suivants à l'article 238.

***

Bernard DUPRÉ : Là, tout simplement, la conduite du chantier nécessitera préalablement de modifier l'emplacement des réseaux ou de sécuriser les réseaux sous la plateforme. Donc la délibération consiste à approuver la convention-cadre de dévoiement des réseaux, avec tous les concessionnaires qui sont cités. C'est une convention-cadre qui sera suivie de conventions spécifiques et adaptées à chaque mission de chaque concessionnaire. La liste des concessionnaires, c'est GRDF pour le gaz, c'est la Ville d'Angers pour l'eau et l'assainissement, c'est ENEDIS pour l'électricité, c'est ORANGE, BOUYGUES, SFR, et MELISA pour les réseaux, c'est DALKIA et PODELIHA pour le chauffage urbain, et puis le SIEML pour l'éclairage public.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, je pense que cette délibération est consensuelle. Pour le coup, c'est une convention-cadre, indépendamment du tracé. Donc je pense que tout le monde est d'accord.

- Il n'y a pas d'opposition.
- Il n'y a pas d'abstention.

DEL-2016-227 : Le conseil adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Monsieur DUPRÉ, vous avez encore la parole.

***

Dossier N° 25

Délibération n°: DEL-2016-228

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Création d'un groupement de commandes - Travaux d'entretien, de réparation ou d'amélioration dans les bâtiments - Convention - Approbation.

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Les groupements de commandes ont pour principaux objectifs d'optimiser la démarche de réduction des coûts par la massification des achats, de faire bénéficier à l'ensemble des membres de l'expertise de la collectivité coordinatrice et de limiter le coût et le nombre des procédures de marché public. Le groupement permet également une simplification des formalités administratives.

Dans ces objectifs les travaux d'entretien, de réparation ou d'amélioration dans les bâtiments peuvent être réalisés en commun.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes entre les membres fondateurs désignés ci-dessous :

- Angers Loire Métropole
- La Ville d'Angers
- Le CCAS d'Angers
- L'EPCC le quai

Le groupement est réputé constitué, à la date de la dernière signature de la convention par les membres fondateurs pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2021, date de fin d'exécution de l'accord-cadre passé par le groupement.

Angers Loire Métropole est le coordonnateur de ce groupement. A ce titre il est notamment chargé de :

- Conseiller les membres dans la définition de leurs besoins qu'il centralisera,
- Appliquer les procédures de consultation, dans le respect des règles du Code des Marchés Publics,
- Elaborer ou participer à l'élaboration de l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises,
- Assurer l'ensemble des opérations jusqu'à l'avis d'attribution du marché dans le respect du process convenu entre les membres ainsi que les étapes de la vie du contrat pour lesquelles la convention prévoit son intervention,
- Organiser le cas échéant la tenue de revues périodiques avec les titulaires des contrats,
- Ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué, en tant que représentant du coordonnateur sera autorisé par les membres à signer tous les contrats concernant plusieurs membres et tout acte nécessaire à ses missions ainsi que tous les actes d'exécution prévus à la convention, dans le respect des budgets, et sans autre formalité pour ces membres que la signature de la convention.

La CAO du groupement sera celle d'Angers Loire Métropole, coordonnateur du groupement. Le coordonnateur est indemnisé, pour les frais de gestion et de justice suivant les dispositions de la convention de groupement. Par ailleurs, chaque membre participe à part égale aux coûts réels de publication.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment ses articles 28 et 101 relatifs aux groupements de commandes,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 octobre 2016

DELIBERE

Autorise la création du groupement de commandes Travaux d'entretien, de réparation ou d'amélioration dans les bâtiments entre Angers Loire Métropole (en qualité de coordonnateur des groupements), la Ville d'Angers, le CCAS d'Angers et l'EPCC Le Quai en tant que membres fondateurs.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de groupement.

***

Bernard DUPRÉ : Oui, alors, pour un domaine différent, puisqu'il s'agit de créer un groupement de commandes pour les travaux d'entretien de réparation ou d'amélioration dans les bâtiments et qui concerne Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers, le CCAS, et l'EPCC le Quai.

Monsieur le Président : Très bien.

Bernard DUPRÉ : Et donc ce sera Angers Loire Métropole qui sera coordonnateur de ce groupement.

Monsieur le Président : Avez-vous des questions ? Pas de questions sur ce groupement de commandes ? Je passe au vote.

- Y a-t-il des oppositions ?
- Des abstentions ?

DEL-2016-228 : Le conseil adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Merci Monsieur DUPRÉ. Monsieur DAMOUR, vous avez la parole pour nous parler d'assainissement.

***

Dossier N° 26

Délibération n°: DEL-2016-229

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées

Assainissement : Travaux de mise en conformité d'une installation d'évacuation des eaux usées. Protocole d'accord - Approbation.

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

En juin 2016, Monsieur et Madame BOISNARD ont souhaité mettre en vente leur maison acquise le 30 juillet 2008, sise 84 rue Jean Jaurès à Saint Barthélémy. Lors du contrôle avant la vente de leur bien en juin 2016, il a été constaté que les eaux usées d'une partie de la maison s'évacuaient par le réseau d'eaux pluviales, alors que le contrôle de 2008 faisait état d'une installation conforme à la règlementation.

Après déplacement d'un technicien sur site, il a été établi que le procès-verbal délivré avant l'acquisition comportait une contradiction entre ses mentions et les caractéristiques réelles de l'installation existante.

Monsieur et Madame BOISNARD ont ainsi sollicité Angers Loire Métropole afin de parvenir à un accord sur la prise en charge des travaux nécessaires à la mise en conformité du bien. Les parties ont accepté de faire des concessions réciproques pour terminer leur différend.

Un protocole d'accord a été rédigé, prévoyant la prise en charge, par Angers Loire Métropole, sur présentation des factures dûment acquittées et dans la limite du montant du devis établi, soit 1 045 € TTC, des travaux de mise en conformité de l'installation d'assainissement de Monsieur et Madame BOISNARD, à savoir :

- Création d'une tranchée entre le pied de gouttière et regard à grille dans le jardin sur 4ml environ,
- Pose d'un regard sur la conduite réceptionnant la salle de bain avant le raccordement de la gouttière de la maison,
- Pose d'un tuyau d'eaux usées sur 8 ml environ entre le regard créé et la conduite menant au siphon disconnecteur.

Il est par ailleurs formellement convenu entre les parties que les travaux réalisés ne pourront donner lieu à une amélioration de l'existant.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 octobre 2016
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 27 septembre 2016

DELIBERE

Approuve le protocole d'accord à passer avec Monsieur et madame BOISNARD,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer le protocole d'accord et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Impute les dépenses correspondantes au budget annexe Assainissement, opération Exploitation Assainissement, sur l'exercice 2016 et suivants.

***

Laurent DAMOUR : Merci, Monsieur le Président. En 2008, nous avons réalisé un contrôle de mise en conformité d'une installation des eaux usées chez un particulier qui, à l'époque, n'a pas posé de problème. En juin 2016, un nouveau contrôle a été réalisé, qui s'est soldé, cette fois-ci, par une non-conformité. Les deux contrôles étant donc contradictoires, nous vous proposons de passer un accord avec cette personne, à hauteur de 1 045 €, afin d'éteindre le différend. Il est à noter que le premier contrôle n'avait pas été réalisé par l'un de nos agents.

Monsieur le Président : Bon. Tout le monde est d'accord ?

- Pas d'opposition.
- Pas d'abstention.

DEL-2016-229 : Le conseil adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Merci, Monsieur DAMOUR.

***

Dossier N° 27

Délibération n°: DEL-2016-230

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Autres actions d'urbanisme et d'aménagement urbain

PPRi du Val d'Authion - Cartes d'aléas et d'enjeux - Avis.

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

Le Plan de Prévention des Risques Inondation du Val d'Authion a été mis en révision le 25 novembre 2014. Dans le cadre de cette procédure, Madame la Préfète demande à la Communauté urbaine Angers Loire Métropole et aux communes concernées, Trélazé et les Ponts-de-Cé, de se prononcer sur la première phase de la révision (phase aléas et enjeux).

Comme support à cet avis, des cartes ont été transmises à Angers Loire Métropole concernant les communes de Trélazé et des Ponts-de-Cé :

- des cartes d'aléas précisant les hauteurs, vitesses et zones de dissipation de l'énergie et d'écoulements préférentiels
- des cartes d'enjeux délimitant les zones urbaines denses et autres zones urbaines des zones non aménagées

Angers Loire Métropole conduit actuellement une étude d'inondation des secteurs de Sainte-Gemmes-sur-Loire / Les Ponts-de-Cé / Trélazé dont les premiers éléments, qui seront connus début 2017, pourront notamment avoir une incidence sur les iso-côtes retenues pour le nouveau PPRi sur certains secteurs des Ponts-de-Cé (côte de 21,40 m côté Authion) ainsi que sur les zones potentiellement dangereuses. Les conclusions de l'étude seront, quant à elles, disponibles en Juillet 2017. Il est donc particulièrement difficile pour ANGERS LOIRE MÉTROPOLE et les communes concernées de se prononcer sans avoir les résultats de cette étude.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014- 329-0002 du 25/11/2014 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation (PPRNPI) liés aux crues de la Loire dans le Val d'Authion sur le territoire de 40 communes, dont celles des Ponts-de-Cé et de Trélazé ;

Vu le courrier du 21 juin 2016 de Madame la Préfète de Maine-et-Loire sollicitant pour le 9/09/2016 l'avis du Conseil de communauté sur les cartes d'aléas (hauteurs, vitesses et zones de dissipation d'énergie et d'écoulements préférentiels) et sur les cartes d'enjeux délimitant les zones urbaines denses et les autres zones urbaines, des zones non urbanisées en l'état actuel (zones urbaines non aménagées, agricoles, naturelles et d'expansion des crues) ;

Vu le courrier en date du 11 juillet 2016 à Madame la Préfète exprimant qu'en l'état actuel des données, il était prématuré et difficile de valider les présentes cartes d'aléas et d'enjeux et de se prononcer avant l'échéance fixée,

Vu l'accord de Madame la Préfète de Maine-et-Loire afin de prolonger ce délai au 30 septembre 2016 ;

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 octobre 2016
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 20

septembre 2016
Considérant qu'une « étude d'inondation des secteurs des Ponts-de-Cé, Trélazé, et Sainte-Gemmes-sur-Loire », est actuellement menée par Angers Loire Métropole, en lien avec la Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire, et que cette étude inclus entre autre les objectifs suivants : évaluation des conséquences d'une inondation sur certains quartiers des Ponts-de-Cé – Évaluation des conditions de vidange du Val – Analyse et préconisations de travaux d'urbanisation du secteur

Considérant que cette étude, dont les résultats seront normalement connus mi-juillet 2017, permettra de les comparer avec les isocotes et les zones potentiellement dangereuses présentées dans le courrier du 21/06/2016 de Madame la Préfère de Maine-et-Loire ;

Considérant que les cotes des Plus Hautes Eaux Connues ont été revues à la hausse par rapport à l'actuel PPRI du Val d'Authion, sans réelle certitude pour certaines, et que l'étude devra les confirmer ou les ajuster ;

Considérant que selon cette méthode qui a permis de fixer lesdites cotes, les zones d'aléas sont modifiées et que la zone d'expansion des crues s'en trouve beaucoup plus étendue, couvrant des secteurs des communes réputés jusqu'alors non- inondables ;

DELIBERE

Estime qu'il ne lui est pas possible actuellement d'émettre un avis sur les bases des documents présentés

S'engage, en complément de cette délibération, à soumettre à Madame la Préfète une première analyse des zones à enjeux sur les bases de cartographie, afin de permettre la poursuite de la révision du PPRI et plus particulièrement sur les cartes d'enjeux

***

Jean-Louis DEMOIS : Le PPRI, le Plan de Prévention des Risques Inondation, est un document établi par les Services de l'État et qui permet de mesurer les risques et inondations et les conséquences sur l'urbanisation. Donc le PPRI du Val d'Authion a été mis en révision le 25 novembre 2014, et, dans le cas de cette procédure, Madame la Préfète nous demande de nous exprimer dès maintenant à Angers Loire Métropole aux communes concernées qui sont Trélazé et Les Ponts-de-Cé et de se prononcer sur une première phase. Elle nous demandait de nous prononcer au 30 septembre. Dans le même temps, Angers Loire Métropole a lancé une étude sur le risque inondation sur le secteur de Sainte-Gemmes, Les Ponts-de-Cé et Trélazé, à partir de modélisations du risque inondation, à la fois sur la rupture de la levée de Belle Poule, son incidence sur la levée Authion, et puis, ensuite, modéliser le niveau de codes qu'il y aurait sur les différents secteurs. Donc, ce qu'on vous propose, c'est la même délibération que les communes ont passée ; c'est de dire à la préfecture que nous ne sommes pas actuellement en mesure d'émettre un avis et que nous attendons donc les résultats de cette étude que nous n'aurons qu'en juillet 2017, sachant qu'entre-temps on aura des périodes de sortie de parties de l'étude et qu'on les communiquera à la préfecture bien volontiers.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? La parole est à Gilles MAHÉ.

Gilles MAHÉ : Oui. Merci, Monsieur le Président. J'entends qu'il faille attendre, effectivement, les conclusions ou les orientations des études pour pouvoir se prononcer. Mais il n'empêche que ce qui m'a un petit peu interpellé, c'est le deuxième considérant, « considérant que les côtes les plus hautes eaux connues ont été revues à la hausse par rapport à l'actuelle PPRI du Val d'Authion sans réelle certitude pour certaines et que l'étude devra les confirmer ou les ajuster », je l'entends, sachant qu'il

faudra effectivement, dans les PPRI, intégrer la nouvelle directive européenne qui, liée au problème des changements climatiques, reverra et imposera de revoir à la hausse les principes de précaution qui devront s'ensuivre. Et c'est aussi quelque chose qui devra être intégré, je pense, dans les études, à l'aune des phénomènes climatiques, malheureusement auxquels on est confrontés. Donc les orientations de cette directive européenne, seront-ils ou non, je pense que oui, mais est-ce que vous pouvez nous le confirmer, intégrées dans ces nouvelles études ?

Jean-Louis DEMOIS : Oui, ils vont être intégrés à travers trois scénarios qui vont être pris en compte : un scénario de crue moyenne, c'est-à-dire un retour sur 30 ans ; un scénario de crue un peu plus important qui est un retour sur une centaine d'années, c'est l'exemple de la crue de 95 ou celle de 82 pour la Loire ; et ensuite, un autre scénario qui croiserait ces deux phénomènes, 95 plus 82 ou 1910, et qui ferait qu'on aurait un retour face à un risque de crue qu'on aurait peut-être tous les 500 ans, mais dont on va tenir compte dans l'étude. Ce qui se passe, c'est qu'aujourd'hui, les chiffres qui ont été communiqués par la préfecture l'ont été de façon aléatoire, c'est-à-dire le PPRI dit : « C'est telle mesure, et on rajoute 50 centimètres ». Et le but de cette étude, qui est donc en cours, c'est de pouvoir nous donner des choses beaucoup plus fines en intégrant, justement, ces trois scénarios en tenant compte du réchauffement climatique, et cetera, mais en étant beaucoup plus fins et en donnant des chiffres sur lesquels les communes pourront s'appuyer parce qu'aujourd'hui, c'était juste « Ben on va rajouter tel montant à tel montant ». Donc il faut pouvoir intégrer des scénarios dans ce cas-là.
D'ailleurs, on en tient compte dans la stratégie locale de gestion du risque inondation qui sera présentée à la prochaine Commission Aménagement du Territoire qui aura lieu le 18 octobre, je crois, si tu veux être là.

Monsieur le Président : La parole est à Marc GOUA.

Marc GOUA : Oui, moi je remercie, effectivement, l'Agglomération d'avoir engagé cette procédure de validation parce que, comme tu le dis, on était à 22,10, d'un seul coup on dit « Maintenant on va rajouter 50 centimètres », pourquoi pas un mètre, pourquoi pas deux mètres, c'est fait de façon aléatoire, et il est certain que cela pose un problème extrêmement important pour les Ponts-de-Cé, beaucoup plus, d'ailleurs, que chez nous ; cela pose un problème, d'ailleurs, pour toute la vallée de l'Authion, où il y a des communes qui risquent d'être en difficulté extrêmement grave sur le plan de l'urbanisation. Alors, il ne s'agit pas de nier les risques, mais nous sommes quand même dans un pays plat, nous sommes plutôt dans une expansion que dans des roches extrêmement importantes. D'ailleurs, tu as fait allusion à la crue de 1910, mais il y a eu 1860 aussi dans les Ardenais où n'y a pas eu...

Jean-Louis DEMOIS : 1856, Marc.

Marc GOUA : Oui, 1856, où il n'y a pas eu... Moi j'arrondis toujours au chiffre supérieur. J'étais dans la banque très longtemps et quand je faisais payer, j'arrondissais à la dizaine supérieure.

Marc GOUA : Non, sans plaisanter, on est plutôt dans un système d'expansion. Bon, depuis, effectivement, il y a eu un certain nombre de travaux qui ont été faits, mais il faut toujours penser que les levées et les barrages pourraient connaître des difficultés, mais on n'est pas comme dans certaines parties de notre pays où, effectivement, il y a des déclivités extrêmement importantes. Et lors de ces grandes inondations, il n'y a pas eu de victimes et, déjà, des précautions ont été prises. Donc je crois qu'il ne s'agit pas de nier le phénomène, mais il s'agit de le regarder sans aller vers une position maximaliste... D'ailleurs, il y a un certain nombre d'endroits qui ont été considérés comme inondables et sur lesquels il y a déjà, effectivement, un certain nombre de constructions, donc il faut faire attention à l'expansion, ne pas construire dans n'importe quelles conditions, mais pas non plus tout bloquer. Voilà, moi, ce que je voulais dire, et je pense que l'analyse qui va être faite, va être une analyse extrêmement sérieuse qui va d'ailleurs nous permettre, à nous, y compris sur le bâti existant, de mettre un certain nombre de préconisations, mais je crois que le maire des Ponts-de-Cé est aussi attentif, et je lui passe la parole.

Monsieur le Président : La parole est à Joël BIGOT.

Joël BIGOT : Merci, Monsieur le Président. Effectivement, la Ville des Ponts-de-Cé est à l'origine de cette étude, si je puis dire, puisqu'on est concernés en premier chef : 70 % de notre territoire est inondable. Donc, effectivement, on a eu connaissance de ces directives européennes qui nous obligent à intégrer de nouvelles normes et en rehaussant les niveaux. S'ajoutent à cela les catastrophes qu'on a connues en Sud Vendée il y a quelque temps, donc on a parfaitement conscience de tous ces enjeux et de ces aléas. Il ne s'agit pas d'urbaniser à tout-va et sur des remblais ; il s'agit tout simplement de prendre en compte ce risque dans le respect de la législation existante. On a demandé à la préfète un délai pour conforter, pour faire vraiment une étude microchirurgicale, si je puis dire, parce que, vraiment, c'est à la distance près qu'on va apprécier la situation. On a certaines zones, certaines poches qui sont concernées, qui sont plus basses que d'autres, donc on avait l'impression que cette carte était assez approximative. Il faut au contraire affirmer avec beaucoup plus de précision les zones qui seront concernées par ces nouvelles dispositions. Voilà le sens de cette démarche. J'en profite pour dire qu'on se félicite également que l'Agglomération nous accompagne dans cette démarche et qu'on puisse avoir une cartographie beaucoup plus fouillée, beaucoup plus détaillée, pour les années qui viennent.

Jean-Louis DEMOIS : On aura une première réunion, je crois, là-dessus, vendredi, pour les premiers éléments.

Monsieur le Président : Très bien. Est-ce que, mes chers collègues, il y a des questions ? Je pense que l'essentiel a été dit. Je pense que la décision que nous prenons ce soir, elle est raisonnable. Quand on fait une étude, c'est quand même pour que cela serve à quelque chose, donc qu'on dise qu'on attend les résultats de l'étude pour préciser les choses et surtout qu'on objective les choses. Le principe de précaution, oui. Mais si, par une étude, on est capable de le circonscrire en modélisant le pire des scénarios qui serait 95 + 82, je pense quand même que cela nous donne quelques éléments pour pouvoir ensuite discuter et des cartes et des mesures à prendre en compte. J'ajoute que dans le cadre de GEMAPI puis de la perspective en 2024 d'un État qui se retirerait de la gestion des risques sur la Loire, on a tout intérêt quand même à regarder ces choses dans le détail.

Monsieur le Président : Donc je vous propose qu'on vote. Honnêtement, ça m'arrangerait qu'on soit unanime pour exprimer cette position vis-à-vis de l'État qui correspond, en plus, à une position assez unanime des communes qui composent le territoire. Je vérifie donc cette unanimité.

- Pas d'oppositions ?
- Pas d'abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2016-230 : Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 28

Délibération n°: DEL-2016-231

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Concours d'idées Europan - Charte des sites d'Europan France - Subvention - Approbation.

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Europan est un concours d'idées innovantes d'architecture et d'urbanisme sur des sites proposés par des collectivités, ouvert aux architectes, urbanistes, paysagistes européens de moins de 40 ans.

Sous l'impulsion de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA), Angers Loire Métropole souhaite postuler à la 14ème édition de ce concours. Le thème de cette édition est en effet celui des "villes productives" qui intéresse particulièrement Angers Loire Métropole au titre de sa compétence économique.

En effet, comment concevoir l'intégration des zones d'activités au sein des villes? Comment requalifier et moderniser les zones vieillissantes afin que différents secteurs d'activités (artisanat, tertiaire, logistique, commerce) cohabitent au mieux dans une synergie propice à l'innovation? Comment les nouveaux modes de travail (co-working, télétravail, etc.) influent sur l'évolution de ces tissus dans une recherche d'une plus grande qualité urbaine?

Le site de projet proposé est celui de l'entrée nord active et productive d'Angers. Le périmètre plus précis envisagé serait celui du Nord de la zone d'activités Saint-Serge, sur une large bande autour du boulevard Gaston Ramon.

Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers attendent du concours Europan un projet de transformation progressive et agile impliquant les acteurs institutionnels de la production de la ville mais aussi les acteurs économiques en place pour activer de nouvelles formes de travail, de production, de mixité, avec une qualité urbaine et des cohabitations renouvelées.

Il est proposé de valider les modalités de participation au concours par les engagements inscrits dans la "charte des sites" d'Europan, en particulier en :

- Garantissant que le site proposé offre un potentiel de développement et de réalisation,
- Acceptant le règlement européen d'Europan,
- Mettant à disposition d'Europan tous les moyens nécessaires au bon déroulement du concours (documentation, organisation de visites de sites, etc.)
- Participant aux séances du jury du concours
- Favorisant la mise en place à l'issue du concours d'un processus d'expérimentation avec trois équipes sélectionnées sur la faisabilité des propositions, afin à terme de pouvoir s'engager sur des commandes urbaines,
- Favorisant l'aboutissement d'une réalisation architecturale,
- Acceptant l'assistance d'un expert Europan France à la démarche,
- Devenant membre de l'association Europan France.

Cette association se traduit par le règlement d'une cotisation d'un montant de 70 000 € à verser en deux fois au 1er trimestre 2017 et au premier trimestre 2018. Il est proposé la répartition suivante entre les collectivités/partenaires parties prenantes du concours :

	BP 2017	BP 2018
AURA	17 500 € TTC	17 500 € TTC
ANGERS LOIRE MÉTROPOLE	5 833 € TTC	5 833 € TTC
VILLE	5 833 € TTC	5 833 € TTC
ALTER	5 833 € TTC	5 833 € TTC

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la charte des sites d'Europan France,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 octobre 2016
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 20 septembre 2016

DELIBERE

Approuve la participation d'Angers Loire Métropole à la 14ème édition du concours d'idées Europan sur le thème de la ville productive,

Approuve sa participation pour un montant de 5 833 € TTC en 2017 et 5 833 € TTC en 2018,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la charte et tous les documents afférents à la mise en œuvre du concours.

***

Daniel DIMICOLI : Il s'agit, en fait, d'un concours européen qui s'appelle « le concours d'idées Europan » et qui concerne, en fait, des idées innovantes d'architecture et d'urbanisme sur des sites proposés par des collectivités, et qui était ouvert aux architectes, urbanistes, paysagistes européens de moins de 40 ans. Le thème de cette année, de cette édition, est celui des villes productives, et il nous est paru intéressant, sous l'impulsion de l'AURA, de poser notre candidature. Évidemment, Angers Loire Métropole, au titre de sa compétence économique, est particulièrement intéressée. Donc en l'occurrence, là, le site de projets qui serait proposé est celui de l'entrée Nord active et productive d'Angers, et le périmètre plus précis à envisager serait celui du Nord de la zone d'activités Saint-Serge sur une large bande autour du boulevard Gaston Ramon. Dans ce contexte-là, évidemment, il y a un certain nombre d'éléments que vous avez dans la délibération que je ne vais pas citer en détail, mais qui doivent nous permettre de bénéficier d'idées intéressantes par rapport à cette impulsion que nous lançons. Et il faut, pour ceci, devenir membre de l'association Europan France, et cette association suppose le règlement d'une cotisation d'un montant de 70 000 € qui sera versé en 2 fois, une au titre de 2017, et une au titre de 2018, avec une répartition qui figure dans la délibération et pour laquelle Angers Loire Métropole doit supporter une dépense de 5 833 €. Donc nous vous demandons d'approuver la participation d'Angers Loire Métropole à cette 14e édition et d'approuver aussi sa participation pour un montant de 5 833 €. Voilà, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Très bien. Merci infiniment, Monsieur DIMICOLI, pour cette présentation. Mes chers collègues, avez-vous des questions sur ce concours ? Pas de remarques ? Nous passons au

vote.

- Pas d’opposition.
- Pas d’abstention.

DEL-2016-231 : Le conseil adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Parfait. Nous en arrivons à la délibération numéro 29.

***

Dossier N° 29

Délibération n°: DEL-2016-232

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme Local de l'Habitat - Projet de plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPG) d'Angers Loire Métropole - Approbation.

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

De récents textes législatifs, tels que la loi de programmation pour la ville et la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR), convergent vers l'objectif de réformer les politiques d'attribution pour davantage d'efficacité, d'équité et de transparence dans la prise en compte et le traitement des demandes de logements sociaux.

L'article 97 de la loi ALUR comporte des mesures relatives à la simplification de l'enregistrement de la demande, à l'information des demandeurs, au pilotage et à la mise en œuvre opérationnelle de la gestion de la demande et de l'information des demandeurs.

Cet article prévoit que tout EPCI, doté d'un Programme Local de l'Habitat, élabore d'ici la fin de l'année 2016, un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPG), d'une durée de 6 ans.

Aussi, par délibération du 14 septembre 2015, Angers Loire Métropole a engagé la procédure d'élaboration de son Plan partenarial de gestion de la demande sociale et d'information des demandeurs.

Ce Plan partenarial, conformément à l'article R441-2-10 du Code de la Construction et de l'Habitat, présente :

1. la configuration des services d'information et d'accueil du demandeur (lieux d'accueil simple et/ou lieux d'enregistrement) ;
2. les informations à délivrer au public et aux demandeurs ;
3. l'organisation de la gestion partagée des demandes de logement social ;
4. l'organisation collective du traitement des demandes de ménages en difficultés.

Sont également définies les différentes actions envisagées du plan pluriannuel notamment :

- la création et l'animation du réseau d'acteurs techniques des services d'accueil et d'information des demandeurs ;
- la communication au niveau d'Angers Loire Métropole sur les modalités d'accès au parc locatif social (à travers des outils accessibles au grand public) ;
- la poursuite du développement de l'application numérique de visualisation cartographique du parc HLM sur Angers Loire Métropole.
- la poursuite de la lutte contre les discriminations à l'accès au logement social

Conformément à la réglementation, le projet de plan partenarial (PPG) est soumis pour avis aux Communes membres. L'avis doit être rendu dans un délai de deux mois ; à défaut, il est réputé favorable.

Après avis de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), le plan sera définitivement proposer à l'adoption du Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération n°DEL-2007-543 du 8 novembre 2007 adoptant le Programme Local de l'Habitat d'Angers Loire Métropole,
Vu les conventions de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat en vigueur,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 octobre 2016
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 20 septembre 2016

DELIBERE

Approuve le projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

Sollicite l'avis des Communes membres d'Angers Loire Métropole et de la Conférence Intercommunale du Logement.

***

Daniel DIMICOLI : Oui, Monsieur le Président. Alors, là, il s'agit, dans le cadre du PLH, du projet de Plan Partenarial de Gestion de la demande et d'information des demandeurs, le PPG, parce qu'on a les sigles. Bon, là, je ne vous fais pas de détails. Nous l'avions déjà validé.

Monsieur le Président : C'est déjà fait.

Daniel DIMICOLI : Voilà. Et nous vous demandons simplement d'approuver ce PPG. Les maires ont participé à des séances de travail là-dessus de façon importante. Donc...

Monsieur le Président : Conséquence de la loi ALUR qui va nous permettre d'avoir une gestion centralisée d'un certain nombre de demandes.

Daniel DIMICOLI : Sachant que nous sommes la première ville à avoir mis en place un fichier de la demande locative commune. Voilà.

Monsieur le Président : Très bien. Pas de remarques ?

- Pas d'oppositions ?
- Pas d'abstentions ?

DEL-2016-232 : Le conseil adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Deux délibérations qui vont ensemble et qui concernent les réseaux de chaleur.

***

Dossier N° 30

Délibération n°: DEL-2016-233

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Développement durable

Réseau de chaleur d'Ecouflant - Convention de Délégation de Service Public - Décision de principe.

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

La commune d'Ecouflant a construit en 2007/2008 une chaufferie mixte bois/gaz associée à un réseau de chaleur desservant différent bâtiments communaux, ainsi que des logements d'Angers Loire Habitat et de Podeliha.

La commune d'Ecouflant a mis en place la Délégation de Service Public actuelle pour l'exploitation et la gestion de ce réseau de chaleur depuis le 1er octobre 2012. Ce contrat a été transféré à la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole dans le cadre du transfert des nouvelles compétences relatives, notamment, à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbain. Ce contrat prend fin le 30 juin 2017.

Par conséquent, il est proposé de lancer une nouvelle procédure de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de ce réseau de chaleur sous forme d'affermage confiée à la SPL Alter Services à compter du 1er juillet 2017.

Le recours à la SPL Alter Services permettra à la Communauté urbaine de garantir la maîtrise de la politique d'aménagement du territoire indispensable à la politique de transition énergétique. Ainsi, la collectivité exercera un contrôle renforcé sur cette délégation, en disposant de la gouvernance et d'une plus grande transparence sur l'économie globale du service public. Cela nécessitera la mise en place d'un comité stratégique et d'un comité de suivi qui comprendra un groupe de travail technique.

Les travaux de premier établissement étant déjà réalisés et en l'absence de potentiel d'extension du réseau de chaleur, le mode affermage permet à la SPL Alter Services de se concentrer sur les missions de gestion, de relation avec les abonnés et d'exploitation des équipements. Cette dernière pourra faire l'objet d'une subdélégation ou d'une sous-traitance.

La convention sera effective à compter du 1er juillet 2017. Ce contrat de 4 ans et 3 mois, prendra fin le 30 septembre 2021, date de fin du contrat de Délégation de Service Public du réseau de chaleur de la Roseraie, permettant à l'avenir de globaliser éventuellement ces deux contrats.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, articles L 1411-12 et L 1411-19,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 octobre 2016
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 27 septembre 2016
Considérant l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 10 octobre 2016
Considérant l'avis du Comité technique du 7 octobre 2016,

DELIBERE

Approuve le principe de confier la convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du réseau de chaleur d'Ecouflant à la SPL Alter services.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à entrer en négociation avec la SPL Alter Services.

Impute les dépenses et recettes au budget annexe « réseaux de chaleur » de l'exercice 2016 et suivants.

***

Daniel DIMICOLI : Alors, c'est Monsieur DEMOIS qui les présente, Monsieur le Président.

Jean-Louis DEMOIS : Je vais les rapporter puisque celui qui devait le faire, c'est Stéphane PIEDNOIR, mais il est administrateur d'ALTER SERVICES. Daniel DIMICOLI, qui devait le remplacer, est aussi administrateur d'ALTER SERVICES. Donc je suis le joker numéro 3. Voilà. Donc la première délibération concerne le réseau de chaleur d'Ecouflant. Ecouflant a construit en 2007-2008 une chaufferie mixte bois/gaz qui est associée à un réseau de chaleur. Cette DSP arrive à échéance le 30 juin 2017. Et ce qu'on vous propose, c'est de faire une Délégation de Service Public avec ALTER sous forme d'un contrat d'affermage puisqu'il n'y aura pas d'investissement à faire, et de faire que cette DSP soit sur une durée de 4 ans et 3 mois, de telle façon qu'elle arrive à la même date d'échéance que la même DSP qui est sur le contrat, le réseau de chaleur de la Roseraie, et de telle façon qu'on puisse ensuite repartir sur la même durée sur les deux. Donc ça, c'est la première. Je vais peut-être faire la deuxième dans la foulée ?

Monsieur le Président : Allez-y, oui.

***

Dossier N° 31

Délibération n°: DEL-2016-234

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Développement durable

Réseau de chaleur du quartier de la Roseraie - Extension et densification - Contrat de concession de travaux - Décision de principe.

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

Le réseau de chaleur du quartier de la Roseraie a été construit au début des années 1970. Il a fait l'objet d'un programme de modernisation et d'extension entre 2011 et 2015, permettant aujourd'hui d'avoir un outil performant techniquement et viable économiquement.

La Collectivité souhaite engager un programme d'extension du réseau de chaleur vers le secteur Gare Plus sud/Chanzy, ainsi que des opérations de densification sur les secteurs Salpinte/Antenne école du Génie (ESAG). Ce programme doit permettre d'optimiser la production de chaleur biomasse de la centrale Biowatts et d'anticiper la baisse des besoins énergétiques du réseau liés aux programmes de rénovation thermique sur des copropriétés abonnées au réseau.

Afin de réaliser les travaux et les investissements, il est proposé de recourir à un contrat de concession de travaux pour l'extension et la densification du réseau, qui sera confié à la SPL Alter Services.

Le recours à la SPL Alter Services permettra à la Communauté urbaine de garantir la maîtrise de la politique d'aménagement du territoire indispensable à la politique de transition énergétique. Ainsi la Collectivité exercera un contrôle renforcé sur cette délégation, en disposant de la gouvernance et d'une plus grande transparence sur l'économie globale du service public.

La SPL Alter Services assurera la conception, la réalisation et le financement de la concession.

La SPL Alter Services recevra une contribution de la collectivité correspondant à la recette R2.4 effectivement perçue auprès des nouveaux abonnés concernés par l'extension et la densification du réseau de chaleur à ses risques et périls.

Ce projet d'investissement est éligible aux aides Fonds Chaleur de l'ADEME. La SPL Alter Services pourra solliciter directement ces subventions.

Le contrat sera effectif à compter du 1er janvier 2017. La durée de ce contrat (24 ans) confié à la SPL Alter services correspond notamment à la durée d'amortissement des équipements.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, articles L 1411-12 et L 1411-19,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 octobre 2016
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 27 septembre 2016
Considérant l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 10 octobre 2016

DELIBERE

Approuve le principe de confier le contrat de concession de travaux pour l'extension et la densification du réseau de chaleur de la Roseraie à la SPL Alter Services,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à entrer en négociation avec la SPL Alter Services,

Impute les dépenses et recettes au budget annexe « réseaux de chaleur » de l'exercice 2016 et suivants.

***

Jean-Louis DEMOIS : Oui. La deuxième, c'est le réseau de chaleur du quartier de la Roseraie, et là il s'agit d'un contrat de concession de travaux pour une extension et une densification sur certains quartiers. Donc, ce qu'on propose, là aussi, c'est de confier la DSP à la SPL ALTER SERVICES, et le contrat sera effectif au 1er janvier 2017 pour une durée de 24 ans qui est la durée d'amortissement estimée puisque là il s'agit, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, d'un contrat de concession de travaux. C'est donc ALTER qui ferait les investissements.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Pas de questions ? Je soumets ce rapport, ou ces deux rapports à vos suffrages. Je constate qu'il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention. Il en est ainsi désigné. Monsieur CAPUS, vous avez la parole.

DEL-2016-233 et DEL-2016-234 : Le conseil adopte à l'unanimité
N'a pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE.

***

Dossier N° 32

Délibération n°: DEL-2016-235

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Constructions scolaires

Ecole Les Grands Chênes à Saint-Léger-des-Bois - Restructuration et extension de la cuisine - Avenant à la convention - Approbation.

Rapporteur : Emmanuel CAPUS

EXPOSE

Par délibération en date du 9 mai 2016, le Conseil de communauté a autorisé la signature d'une convention par laquelle la commune de Saint Léger des Bois donne mandat à Angers Loire Métropole pour réaliser, au nom et pour le compte de la commune, la restructuration et l'extension de l'espace restauration de l'école Les Grands Chênes, et qui définit les modalités de sa participation financière aux travaux pour un montant total de 223 674,76 €.

Les besoins de la commune en matière d'équipements de cuisine ont été revus à la hausse et sont désormais estimés à 125 000 € HT. La dépense globale initialement estimée à 439 940 € HT est aujourd'hui estimée à la somme de 519 940 € HT.

Ces équipements de cuisine n'entrant pas dans le champ de compétences d'Angers Loire Métropole, ils sont financés en totalité par la commune.

Par conséquent, il convient de conclure un avenant afin de fixer le nouveau montant du remboursement de la commune de Saint-Léger-des-Bois porté à la somme de 304 544,20 € déduction faite du FCTVA.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération 2016-113 du 9 mai 2016 donnant mandat à Angers Loire Métropole pour réaliser pour le compte de la commune la restructuration et l'extension de l'espace restauration de l'école Les Grands Chênes à Saint-Léger-des-Bois,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 octobre 2016
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 29 septembre 2016

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 afin de fixer le nouveau montant de remboursement de la commune.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer ledit avenant.

Impute les dépenses et recettes aux chapitres et articles correspondants ouverts sur l'exercice 2016 et suivants.

***

Emmanuel CAPUS : Oui. Merci, Monsieur le Président. Il s'agit de l'extension et de la restructuration du restaurant scolaire de l'école des Grands Chênes à Saint-Léger-des-Bois qui nous a

été confiée par la commune de Saint-Léger-des-Bois, et c'est un avenant numéro 1 puisque le coût estimé des cuisines est plus élevé qu'initialement, de telle sorte que le coût global estimé passe de 439 940 € hors taxes à 519 940 € hors taxes, et donc la participation de la commune estimée passerait à 304 544,20 € sur ces 519 940 €, compte tenu du fait que ce qui relève de la commune sera remboursé à l'Agglomération par la commune.

Monsieur le Président : Très bien. Est-ce que, mes chers collègues, vous avez des questions concernant l'école des Grands Chênes ? Les équipements de cuisine de l'école des Grands Chênes ? Les effectifs scolarisés à Saint-Léger-des-Bois ? Dans ces conditions, nous passons au vote.

- Pas d'opposition.
- Pas d'abstention.

DEL-2016-235 : Le conseil adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé.

***

Dossier N° 33

Délibération n°: DEL-2016-236

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Représentations dans divers organismes - Désignation.

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Suite au décès de Monsieur Marcel MOULAN et à l'arrivée de Monsieur Alain AUGELLE au sein du Conseil de communauté, il convient de désigner des représentants dans divers organismes comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 octobre 2016

DELIBERE

Désigne les personnes suivantes pour représenter Angers Loire Métropole au sein de ces organismes :

Commission de recours gracieux eau et assainissement	Alain AUGELLE comme membre
Conseil de surveillance Hôpital Saint Nicolas	Françoise LE GOFF comme représentante
EPCC ESBA Tours Angers Le Mans	Constance NEBBULA comme représentante suppléante au Conseil d'administration
Commission Développement durable et environnement	Alain AUGELLE comme titulaire

***

Monsieur le Président : Il me revient de vous rapporter la délibération numéro 33, consécutive au décès de Marcel MOULAN et à son remplacement par Alain AUGELLE au sein du Conseil de Communauté. Il vous est demandé, conformément au petit tableau délibératif, de bien vouloir désigner Alain AUGELLE comme membre de la Commission de Recours Gracieux Eau et Assainissement et comme membre de la Commission Développement Durable et Environnement ; Françoise LE GOFF deviendrait notre représentante au sein du Conseil de Surveillance de l'hôpital Saint Nicolas ; et Constance NEBBULA la suppléante au sein du Conseil d'Administration de l'EPCC ESBA Angers/Tours/Le Mans. Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Dans ces conditions, je soumets ce rapport à vos suffrages.

- Y a-t-il des oppositions ?
- Des abstentions ?

DEL-2016-236 : Le conseil adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé.

***

LISTE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU LUNDI 03 OCTOBRE 2016

N°	*DOSSIERS*	*RAPPORTEURS*
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	**Christophe BECHU, Président**
1	Quartier Doutre / Saint Jacques - Angers Loire Habitat Office Public de l'Habitat - réhabilitation de 47 logements - 93 rue Albert Camus - Garantie d'emprunts d'un montant total de 1 395 000 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
2	Quartier Doutre / Saint Jacques - Angers Loire Habitat Office Public de l'Habitat - construction de 8 logements - Hameau Paraïs, rue Jean Giono - Garantie d'emprunts d'un montant total de 642 000 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
3	Angers – Quartier Saint-Nicolas – Angers Loire Habitat Office Public de l'Habitat – Réhabilitation de 334 logements – Garantie d'emprunts d'un montant total de 7 734 000 €	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
4	Angers - Quartier les Hauts de Saint-Aubin - Société d'Economie Mixte de Construction et de Gestion de Logements de la Ville d'Angers (SOCLOVA) - Construction de 15 logements - Boulevard Germaine Tillon - « le clos des amarantes » - Garantie d'emprunts d'un montant total de 1 530 200 €	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
5	Angers - Quartier les Hauts de Saint-Aubin - Angers Loire Habitat Office Public de l'Habitat - Construction de 130 logements - Boulevard Jean Moulin - Garantie d'emprunts d'un montant total de 3 700 000 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
6	Quartier Madeleine / Saint Leonard / Justice - La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha - construction de 27 logements - Les Eclateries Bâtiment C - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 874 000 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
7	Angers - Aménagement Cours Saint Laud-Pôle Gare - SEM Alter Services - Crédit Mutuel d'Anjou - Garantie d'emprunt d'un montant total de 2 000 000 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
8	Angers - Aménagement Parc d'Activités Communautaire Robinières 6 - SEM Alter Services - Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire - Garantie d'emprunt d'un montant total de 300 000 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

9	Angers - Aménagement Angers Coeur de Maine - Quai Saint Serge - SPL Alter Public - Deutsche Pfandbriefbank AG - Garantie d'emprunt d'un montant total de 10 000 000 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
10	Angers - Parc d'activités des Brunelleries - Extension Ouest - SPL Alter Public - Banque Postale - Garantie d'emprunt d'un montant total de 700 000 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
11	Avrillé - Angers Loire Habitat Office Public de l'Habitat - construction de 4 logements - Hameau Paraïs II, rue Yolaine Kepper - Garantie d'emprunts d'un montant total de 323 000 €	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
12	Les Ponts de Cé - La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha - construction de 2 logements - 36 rue Abel Boutin Desvignes - Garantie d'emprunts d'un montant total de 260 000 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
13	Les Ponts de Cé - La Société d'Economie Mixte de Construction et de Gestion de Logements de la Ville d'Angers (SOCLOVA) - construction de 14 logements - 111 Avenue du 8 mai - Garantie d'emprunts d'un montant total de 1 251 400 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
14	Saint-Léger-des-Bois et Saint-Jean-de-Linières - Aménagement Parc d'Activités Communautaire Atlantique - SEM Alter Services - Crédit Mutuel d'Anjou - Garantie d'emprunt d'un montant total de 1 500 000 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE	**Christophe BECHU, Président,**
15	Attribution d'une subvention de 3 000 € à l'association Réseau Entreprendre Pays de la Loire pour l'organisation du challenge « les Entrepreneuriales ».	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
16	Attribution d'une subvention de 10 000 € à l'association « Austin Angers Créative » pour le projet « Austin Week ».	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
17	Approbation d'une convention avec l'Université d'Angers relative au programme d'investissement 2013-2018 du GIS APLHUSS attribuant une subvention de 32 500 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
18	Attribution d'une subvention de 10 000 € à l'Association Institut Confucius des Pays de la Loire Angers pour l'organisation du 10ème anniversaire du jumelage Angers Yantaï.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
19	Attribution d'une subvention de 2 500 € à l'Université d'Angers pour soutenir le Congrès « Sciences et Médecine Connectées Angers S2CA ».	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

	EMPLOI ET INSERTION	**Christophe BECHU, Président**
20	Approbation de la convention triennale d'objectifs et de moyens avec l'Inter Réseau de l'Economie sociale et Solidaire en Anjou (IRESA) pour la période 2016 à 2018 accordant un financement total de 72 000 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
21	Approbation de la convention de relation financière avec l'AGPLIE 49-72-53 et AGEI 49 et Angers Loire Métropole afin de développer les actions du PLIE via les financements du fonds social européen. .	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
22	Approbation de la convention avec l'association Régie de Quartiers d'Angers afin de soutenir 3 emplois d'avenir pour un montant total de 7 920 € sur un an.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
23	Attribution de subventions aux associations suivantes dans le cadre du soutien à des actions en faveur de l'emploi dans les quartiers prioritaires : - Association LEC : 6 400 € pour l'action « Code de la route pour les salariés des chantiers d'insertion » - Association SCO Rugby : 4 000 € pour l'action « Un essai transformé pour l'emploi » - Association Léo Lagrange Ouest : 3 000 € pour l'action « Coopérative jeunesse de services de Trélazé »	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	POLITIQUE DE LA VILLE	**Marc GOUA, Vice-Président**
24	Autorisation de percevoir les financements suivants dans le cadre du Plan de lutte contre les discriminations : - Ville d'Angers : 3 000 € - Ville de Trélazé : 1 000 €	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	DEPLACEMENTS	**Bernard DUPRE, Vice-Président**
25	Attribution de subventions à l'achat d'un vélo à assistance électrique pour un total de 31 288,95 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
26	Demande de subvention à l'Union Européenne dans le cadre de l'axe 4 du FEDER pour le financement des études préalables à la mise en œuvre des travaux ligne B.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

27	Demande de subvention à la Région des Pays de la Loire, à hauteur de 1M€ du kilomètre réalisé, dans le cadre du financement de projet du tramway ligne B.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
28	Acquisition d'une maison d'environ 88 m² habitable sise à Angers, 44 avenue Patton appartenant aux époux HAOUAS au prix de 217 000 € toutes indemnités comprises.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
29	Acquisition d'un appartement sis 24 rue Larévellière à Angers appartenant à M. Tirouflet au prix de 168 000 € toutes indemnités comprises.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	
30	Autorisation de signature des accords-cadres des groupements de commandes avec les communes d'Angers, de Sarrigné et d'Angers Loire Métropole relatif au nettoyage et inspections télévisuelles de canalisations.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN	**Daniel DIMICOLI, Vice-Président**
31	Approbation de la convention de partenariat entre l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de Maine et Loire et Angers Loire Métropole et octroi d'une contribution financière de 19 000 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
32	Prorogation du bail emphytéotique conclu avec la SCI ANJOU LORRAINE pour les locaux sis 5 place Lorraine à Angers, pour les besoins de KEOLIS ANGERS pour une durée de 6 ans avec un loyer annuel de 114 072 € HT.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
33	Vente d'une bande de terrain à usage d'espace de circulation au profit de la Société Gouronnières - Distribution au prix de 12 180 € HT.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
34	Approbation de la convention d'entretien pour un terrain situé au lieudit « Les Sablons », sur la commune de Bouchemaine avec la société CCMP.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
35	Rétrocession des espaces publics et des parcelles non commercialisées par la société ALTER CITÉS dans le cadre de la clôture de l'opération du « Parc d'activités de la Romanerie Nord ».	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

36	Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2016 - Dispositif communautaire d'aides 2016 - Ville d'Angers- 4 subventions pour un montant total de 6 000€	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
37	Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2016 - Dispositif communautaire d'aides 2016 - Commune de Beaucouzé - 1 subvention de 1 500€	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
38	Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2016 - Dispositif communautaire d'aides 2016 - Commune des Ponts de Cé - 1 subvention de 1 500 €	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
39	Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2016 - Dispositif communautaire d'aides 2016 - Commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire - 1 subvention de 2 000€	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
40	Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2016 - Dispositif communautaire d'aides 2016 - Commune de Trélazé - 1 subvention de 2 000€	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
		Christophe BECHU, Président
41	Programme Local de l'Habitat - Angers Loire Habitat - Angers - Zac des Capucins - Ilot Hérisson - Construction de 130 logements collectifs financés en PLS - Subvention de 156 715 €	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
42	Programme local de l'Habitat - Financement des opérations de construction (ANRU) - OPH Angers Loire Habitat - Angers - Villa Fantine - 28 et 28 bis Rue Victor Hugo -Acquisition amélioration de 9 logements collectifs - Subvention de 63 338 €	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	VOIRIE ET ESPACES PUBLICS	
		Christophe BECHU, Président
43	Avenant au marché de maitrise d'œuvre pour l'entrée Est – Requalification de l'échangeur Montrejeau - Montaigne conclu avec le bureau d'études IRH INGENIEUR CONSEIL ayant pour objet : d'arrêter le coût prévisionnel des travaux à 1 400 000 € HT, de fixer le forfait définitif du maître d'œuvre à 56 000 € HT, d'intégrer la modification de programme souhaité par le maitre d'ouvrage et de prolonger la durée d'exécution du marché.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
44	Appel de fonds de concours d'un montant de 24 657,50 € demandé à Montreuil-Juigné pour le remplacement de 39 candélabres et 1 292,40 € demandé à Feneu par l'ajout d'un point d'éclairage supplémentaire pour la sécurisation d'un arrêt de bus.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

	CYCLE DE L'EAU	**Laurent DAMOUR, Vice-Président**
45	Approbation de la convention tripartite à passer avec la Société ELOY WATER, M. et Mme HERGUE relative à la conduite d'une étude dans le cadre d'une expérimentation scientifique d'un dispositif d'assainissement non collectif.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
46	Renouvellement du marché de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les chantiers de renouvellement des ouvrages d'eau et d'assainissement attribué à SNEC pour les années 2017 à 2020 pour une estimation financière de 50 000 € HTVA	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	AMENAGEMENT RURAL	**Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président**
47	Approbation de la convention avec l'Ecole Supérieure d'Agriculture d'Angers pour mener à bien une étude sociétale dans le cadre du projet agricole 2016 pour un montant maximum de 3 000 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	
48	Approbation de la convention de partenariat avec le centre de formation Le Fresne afin de formaliser les modalités pratiques et financière de ce partenariat dans le cadre des chantiers écoles sur le territoire d'Angers Loire Métropole.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION	**Emmanuel CAPUS, Vice-Président**
49	Autorisation de signature des marchés relatifs à la restructuration et l'extension de la cuisine de l'Ecole Les Grands Chênes à Saint- Léger-des-Bois pour un montant estimatif de 451 000 € HT pris en charge pour partie par la commune.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	**Stéphane PIEDNOIR, Vice-Président**
50	Convention de mise à disposition de matériel pour la sauvegarde des abeilles avec l'association ASAD.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

<u>LISTE DES ARRETES</u> PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
	ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE	
AR-2016-122	Attribution d'une bourse entreprendre de 1 025 € à Mme Mathilde BLANCHARD, société SIBYLLINE ESCAPADE pour l'exercice de son activité d'agence de voyage.	**09 septembre 2016**
AR-2016-123	Attribution d'une PACE « Jeune » d'un montant de 600 € à Mme Amandine BOUYER pour l'exercice de son activité de formation secourisme et prévention	**12 septembre 2016**
AR-2016-124	Attribution d'une PACE « Jeune » d'un montant de 600 € à M. Charles FROT, enseigne « FRENCHBARBER » pour l'exercice de son activité de coiffure homme, barbier, vente de produits et accessoires connexes.	**01 septembre 2016**
AR-2016-125	Attribution d'une PACE « Jeune » d'un montant de 1 200 € à Mlle Melaine ROGER, enseigne « OSMOSE COIFFURE » pour l'exercice de son activité de coiffure.	**01 septembre 2016**
AR-2016-126	Attribution d'une PACE «Jeune » d'un montant de 600 € à M. Nizar CHAABOUNI pour l'exercice de son activité de commerce et réparation d'automobiles et motocycles.	**01 septembre 2016**
AR-2016-127	Attribution d'une PACE « Jeune » d'un montant de 1 200 € à Mlle Solène CASSIER, enseigne « ANGERS NUTRITION AMINCISSEMENT » pour l'exercice de son activité d'entretien corporel.	**01 septembre 2016**
AR-2016-128	Attribution d'une PACE « Jeune » d'un montant de 800 € à Mme Catherine BOSSARD, enseigne PAROS pour l'exercice de son activité de commerce de détail.	**01 septembre 2016**
AR-2016-129	Attribution d'une PACE « Solidaire » d'un montant de 1 500 € à la Société ZEPHIR LAVAGE pour l'exercice de son activité de négoce en installations, entretiens et exploitation de laveries et de produits et matériels.	**01 septembre 2016**

	COOPERATION ECONOMIQUE	
AR-2016-131	Cession à titre gratuit d'un camion destiné à la collecte des déchets au District de Bamako.	**07 septembre 2016**
	EAU ET ASSAINISSEMENT	
AR-2016-136	Cession à titre gracieux d'appareils de laboratoires à l'Ecole Technique Supérieure de Chimie de l'Ouest.	**20 septembre 2016**
AR-2016-137	Avenant n°1 à la convention d'occupation de locaux à usage professionnel situés 41, boulevard Saint Michel à Angers avec la Ville d'Angers afin de proroger l'exonération de la redevance sur 17 mois supplémentaires.	**25 mars 2016**
	BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	
AR-2016-130	Avenant n°1 avec la SCI Forum Angevin pour la mise à disposition de locaux sis 18-26 rue de Rennes et 14 rue François Mitterand à Angers afin d'échanger un emplacement de parking.	**12 septembre 2016**
AR-2016-134	Convention avec l'EARL BRISSET pour la mise à disposition des parcelles situées au lieudit « La Borderie » à Beaucouzé pour une durée d'un an à compter du 1er novembre 2015 et jusqu'au 31 octobre 2016.	**13 septembre 2016**
	ACTIONS FONCIERES	
AR-2016-132	Avenant à la convention de gestion en date du 24 avril 2014 avec la commune de Savennières autorisant la restauration à ses frais d'un four à pain construit dans l'immeuble objet de ladite convention.	**06 septembre 2016**
AR-2016-133	Convention de gestion avec la commune de Saint-Léger-des-Bois fixant les modalités de mise en réserve d'un ensemble immobilier situé à Saint-Léger-des-Bois, au lieudit "Les Jardins", à compter du 25 octobre 2015 pour une durée maximum de 10 ans.	**18 avril 2016**
AR-2016-135	Avenant à la convention de gestion avec la commune de Saint-Sylvain-d'Anjou, commune déléguée de Verrières-en-Anjou, fixant les modalités de mise en réserve d'un ensemble immobilier situé à Saint-Sylvain-d'Anjou, lieudit le Bas Mortier, à compter rétroactivement du 24 juillet 2015 pour une durée de 10 ans.	**19 septembre 2016**

LISTE DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montants
G16023P	S (services)	Réalisation d'enquêtes de comptage de trafic dans le cadre de l'observatoire des déplacements	Lot n°1 – Réalisation de comptages à vue (directionnels, enquêtes origine/destination par relevé de plaques minéralogiques pour véhicules motorisés)	TRANSMOBILITE	13015	MARSEILLE	90 000e HT maxi
A16 045D	F (fournitures)	Fourniture et montage de 2 bennes et basculeurs pour benne à ordures ménagères pour châssis de 26 tonnes	lot unique	FAUN ENVIRONNEMENT	07500	GUILHERAND GRANGES	177800
A16046P	S (services)	Maintenance et prestation associées à la suite logicielle "Evidian Identity and acces management"	lot unique	SOLUCOM	44200	NANTES	41612
A16 047D	F (fournitures)	Fourniture et montage de bras hydraulique et de système de bachage pour châssis nu de 26 tonnes	lot unique	CARROSSERIE DE BERNAY	49130	SAINTE GEMMES SUR LOIRE	47580
A16083P	S (services)	Mobilisation des publics PLIE vers l'emploi et les métiers de la logistique	lot unique	RELAIS POUR L'EMPLOI	49300	CHOLET	maxi 90 000
G15019Pn	T (travaux)	BOULEVARD DU BON PASTEUR : MISE EN PLACE D'UNE CLOTURE	lot unique	CHUPIN ESPACES VERTS	49230	SAINT-GERMAIN SUR MOINE	20567
A16068P	S (services)	Entretien annuel 2016 du sous-embranchement voie ferrée Pôle 49 Parc d'Activités Angers Est	Lot unique	BRIFER	77540	ROZAY EN BRIE	24 900,00 HT maxi
A16069P	PI (prestations intel)	Marché de maîtrise d'œuvre pour travaux « Renforcement/rénovation plate-forme voie ferrée PN8 »	Lot unique	SCE	44262	NANTES CEDEX	9 715,00 HT
A16070P	PI (prestations intel)	Etude de programmation pour la construction d'une maison internationale des chercheurs à Angers	lot unique	PREPROGRAM	35000	RENNES	13 452 € HT

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montants
A16071P	PI (prestations intel)	Marché de maitrise d'œuvre pour des travaux de grosses réparations d'enrobés Bd de l'Industrie	unique	PRAGMA INGENIERIE	49070	BEAUCOUZE	5940
A16073D	S (services)	BIOPOLE - Boues du digesteur 4 : pompage et transport jusqu'à un site de traitement autorisé		TERRALYS/ESOX	44800	SAINT HERBLAIN	37 355 €
A16074P	TIC	Maintenance Aquagliss	lot unique	OEM	85206	FONTENAY LE COMTE	25 000
A16075P	TIC	Maintenance Oxyad	lot unique	OXYAD SOFTWARE	69130	ECULLY	25 000
A16076P	PI (prestations intel)	Création du terrain d'accueil des gens du voyage des Chalets	Réalisation du Dossier loi sur l'eau	IMPACT & ENVIRONNEMENT	49070	BEAUCOUZE	4 400,00 €
A16077P	PI (prestations intel)	Mission CSPS- CREATION DU TAGV DES CHALETS A ANGERS	lot unique	INGENIERIE SECURITE DU BATIMENT	49100	ANGERS	4280
G16031P	S (services)	Progresser collectivement dans la stratégie managériale de conduite et d'accompagnement des changements dans nos collectivités	lot unique	CAPITAL HOMME	49100	ANGERS	Offre "variante" 60 530,00 € H.T. après négociation
A16078P	S (services)	Mobilisation vers l'emploi des publics PLIE	01- Médiation à l'emploi - PLIE	Association FACE ANGERS LOIRE	49100	ANGERS	27 419,00
A16079P	S (services)	Mobilisation vers l'emploi des publics PLIE	02- Sénior atout+	Association FACE ANGERS LOIRE	49101	ANGERS	25 504,00
A16080P	T	Restauration des boisements de la boire Tourte à Villevêque	lot unique	SARL TPF	79300	Boisme	30 493 € HT
A16082P	TIC	Maintenance Smart Helisa et Smart Protection	lot unique	OEM	85206	FONTENAY LE COMTE	25 000

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montants
A16084P	TIC	Acquisition et maintenance de matériel et logiciel de verbalisation électronique	lot unique	EXYZT	81100	CASTRES	66 217,00 après négociation et prix unitaires dans la limite de 208 999 € H.T. t
A16085D	S (services)	Collecte du papier et éducation au tri du papier en vue de son recyclage - Marché expérimental	lot unique	ALTERNATRI	49000	ANGERS	9263,00 € net de taxes

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions diverses sur la liste des arrêtés, la liste des décisions de la Commission Permanente ou la liste des marchés à procédure adaptée ? Aucune ?

Liste des décisions de la Commission Permanente du 3 octobre 2016: Le Conseil donne acte.

Liste des arrêtés : Le Conseil donne acte.

Liste des marchés à procédure adaptée : Le Conseil donne acte.

N'ayant pas reçu de question diverse, je vous remercie de votre participation et je lève la séance.

***

Dans ces conditions, la séance est levée et je vous donne rendez-vous le 14 novembre. Bonne fin de soirée à tous.

La séance est levée à 19 heures 30

M. Maxence HENRY
Secrétaire de séance

Christophe BECHU
Le Président